



UNE CINQUIÈME MINE

AUTOUR DU DRAPEAU

PAR

Z. LACASSE, O. M. I.



MONTREAL.

CHS. B. COUTU, IMPRIMEUR

Rue Montcalm, n° 162.

ENREGISTRÉ, conformément à l'Acte du Parlement du Canada, en l'année mil huit cent quatre-vingt-quinze, par Z. LACASSE, au bureau du Ministre de l'Agriculture.



L

UNE CINQUIÈME MINE



AUTOUR DU DRAPEAU

PAR

Z. LACASSE, O. M. I.



327889
6 36
11

MONTREAL

CHS. B. COUTU, IMPRIMEUR

Rue Montcalm, n° 162.

Imprimatur :

✠ EDUARDUS CAR., Arch. Marianopolitanus.



AVANT-PROPOS

Dans mon "Prêtre vengé," j'ai voulu vous faire voir ce que le prêtre avait fait pour le Canada. "Dans le camp ennemi" j'ai montré ce que les ennemis du clergé avaient fait et faisaient encore. Ces derniers n'ont pas aimé cela. Il y en a qui se sont fâchés tout rouges, et ont fait une grosse colère malgré leur douceur "proverbiale."

Certains journaux m'ont dit des dou-

ceurs. Dans ma bouche, ça serait de gros mots. Maintenant voulez-vous savoir ce qui les a choqué dans mon livre ? Je vais vous le dire.

Si je n'avais pas parlé des francs-maçons, des juifs, des ennemis de l'Eglise en général, aucun mauvais journal ne m'aurait blâmé. Trente mille volumes de mon " Prêtre vengé " se sont écoulés sans qu'on ait dit un mot contre cet opuscule. On pensait que la conspiration du silence le tuerait. Comme j'ai pris un autre moyen que la réclame faite par les journaux pour propager mes œuvres, leur conspiration a raté et mes livres sont parvenus à mes amis.

Lorsque ma quatrième mine parut, mes adversaires changèrent de tactique ; il fallait arrêter la vente de mon livre, ou mieux arrêter l'auteur et l'empêcher d'écrire de nouveau. D'après quelques-uns, mon langage était celui d'un éditot, d'un hystérique, d'un sauvage ivre, d'un pois-

sard, d'un malpropre, d'un cuistre ensoutané, d'un homme qui n'avait plus droit au respect des Canadiens, d'un révolté qui écrivait sans la permission de son évêque, etc, etc.

D'autres se sont réjouis de tout cœur des injures qu'on m'adressait.

Quelques-uns qui n'ont jamais lu une seule ligne de mes écrits ont dit que je faisais beaucoup de dommage à notre religion qui est une religion de mansuétude et de paix.

Les amis et les intéressés de la cause ont parlé eux aussi, et ont écrit après avoir lu mon livre *tout d'un trait*. Que de surprises je causerais, si je voulais me venger tant soit peu !! Attendons.

On m'a dit que je n'avais pas employé un style assez relevé. J'ai lu un jour les deux ou trois pages les plus critiquées à une vingtaine d'habitants. Ils m'ont dit que je parlais justement comme eux : j'étais vengé.

Ecrivant dans les intérêts de l'Eglise catholique, je ne dis que ce que je sais ; je parle de choses qui ne peuvent blesser en rien l'honneur des individus ou des familles

Depuis vingt ans, les discussions politiques sont entrées si souvent dans l'intérieur des familles et ont dévoilé des actes plus ou moins cachés de tant d'individus que les conséquences ont été bien désastreuses pour la morale publique.

En temps d'élection, il n'y a peut-être pas un homme parmi tous ceux qui parlent sur un husting qui ne soit en butte à la calomnie. J'ai vu un jour trois politiciens, envoyés pour pérorer dans un comté bien éloigné de leur demeure. A peine étaient-ils arrivés en cet endroit, qu'on chuchotait de bouche en bouche des mots terribles : enfant dénaturé, il a laissé mourir son père de faim..... faussaire..... sales maisons..... ivrognes..... usurier. Je connaissais ces trois politiciens qui,

dans leur canton, jouissaient d'une bonne réputation.

La mauvaise conséquence de ce manque de charité est d'encourager les autres—surtout les jeunes gens—à se laisser aller à leur passion, disant : on ne fait toujours pas pis que les autres.

Je me croirais bien coupable si j'avais manqué à la charité ; mais une lettre que j'ai reçue d'un docteur Romain me rassure. Elle est de nature à fortifier grandement ma position auprès des catholiques de cette province. Devant la théologie, j'ai fait un acte de charité. Car je me suis attaqué à nos ennemis en tant que fauteurs *d'idées anti-catholiques*, je ne suis pas sorti de là et je n'en sortirai pas.

Les idées sont la nourriture des peuples, a dit un écrivain. Ce sont les mauvaises idées qui empoisonnent une nation. Tuons les erreurs (*interficite errores*). Ces mots doivent servir de devise à tout catholique, soit laïque, soit prêtre. En cher-

chant à mettre mes compatriotes en garde contre certaines idées malsaines qu'on veut répandre dans le pays, j'ai fait un acte de charité dont Dieu, je l'espère, daignera se souvenir à l'heure du jugement.

En écrivant ma quatrième mine, j'avais prévu ce qui est arrivé ; je savais que pendant le cours de la vie qu'il me reste à parcourir, je serais le point de mire des ennemis de Celui dont j'ai fait le serment de soutenir la cause au prix de mon sang, s'il le fallait.

“ Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice.”

Bienheureux ceux qui expient dans la pénitence leur trop nombreux péchés et se rendent dignes d'être reçus au ciel après leur mort.

Vous voyez, chers lecteurs, que je suis convaincu. Quand je trouverai dans un journal ou dans un livre une idée favorisant le règne social du démon, je veux la combattre de toutes mes forces avec l'aide de Dieu.

Dans notre province, il y en a qui veulent entraver la liberté de l'Eglise, essayer de persuader le peuple que les évêques et les prêtres sont des tyrans, qu'ils n'ont rien à voir dans l'éducation des enfants etc., etc. Ce sont des idées fausses, des principes mauvais qu'il faut combattre. C'est une question de vie ou de mort. Peu importe le nom de Pierre ou de Jacques qui soutient ces idées-là, que celui-ci ou celui là se dise catholique ou non, dès qu'il cherche à répandre une erreur—même à son insu—il est du devoir d'un soldat catholique d'arrêter dans la mesure de ses forces, la diffusion de cette dangereuse doctrine.

Pour arriver à ce but ; j'écris des livres pour être lus du peuple, de ce peuple dont je connais le langage, qui me comprend et me lit. Je tâche d'éviter les fautes de grammaire. Quant à la rhétorique, j'avoue qu'elle a des lois qui me trouvent assez indifférent, sans que je les

méprise aucunement ; mais je veux être compris de vous tous, chers lecteurs, et je ne rêve d'autre gloire pour mes livres, que celle d'être placés "sur les tablettes de votre armoire."

Un français littéraire qui ne connaît pas le langage *canadien*, m'écrit qu'il a lu mon livre *d'un seul trait*. Un autre me dit de continuer à écrire : continuez à faire des phrases que le peuple trouve *belles*, que ce soit là votre ambition ; il y a trois siècles que les écrivains catholiques auraient dû consulter le goût du peuple avant d'écrire. Les hâbleurs de tribune ont su parler son langage et l'ont maintenant à leur service.

Dans tous les cas ma ligne de conduite est toute tracée par une autorité plus haute, beaucoup plus haute que celle de tous ces écrivains, dans une lettre du vingt novembre..... "Vous vous êtes crée là une spécialité vraiment digne de votre vocation de missionnaire. Vous prêchez

par la plume les pauvres et les simples, vous les mettez en garde contre les faux prophètes, les fauteurs de mensonges et les ennemis de l'Eglise ; vous les affermissiez dans leur foi et dans la fidélité aux traditions catholiques qui font l'honneur du Canada..... continuez à écrire de la sorte et comptez sur la reconnaissance des gens de bien....." Ceci me suffit. Cet écrit sera ma consolation et ma force dans les moments de persécution.

Dans cette cinquième mine, je viens, amis lecteurs, vous demander de vous ranger autour du drapeau de la foi et de la discipline catholiques. Dans notre pays, la foi est vivace chez nos habitants et artisans, mais beaucoup veulent briser le lien de la discipline chrétienne, sans laquelle pourtant, il nous est impossible d'être *disciples* de Jésus-Christ. Que Dieu me soit en aide !!

A PROPOS DE L'ALIANCE FRANÇAISE.

Dans ma " Quatrième mine " qui a fait tant de bruit, j'ai donné mon opinion sur l'Alliance française.

M. Fréchette a écrit que j'étais obligé de me rétracter ou de ne point dire la messe.

Monsieur J. P. Tardivel, de la " Vérité " de Québec, a, lui aussi, eu l'honneur de recevoir quelques plats d'eau sale, à propos de cette question.

" L'Oiseau-Mouche," de Chicoutimi, qui voltige partout pour le bien de ses compatriotes, a trouvé dans la " Semaine Religieuse de Paris la condamnation suivante (1).

(1) Le prix de l'abonnement à " l'Oiseau-Mouche " est seulement de 50 cents par année. Ce bon journal paraît tous les quinze jours. Il est bien rédigé. Bravo ! cher petit oiseau ! continue à donner des coups de bec mortels à toutes les fleurs malsaines avant qu'elles deviennent à graine. Adresse : " L'Oiseau-Mouche," Séminaire de Chicoutimi P.Q.

CONDAMNATION DE L'ALLIANCE
FRANÇAISE.

“ On a fondé il y a quelques années, en France, une société sous le titre de l'ALLIANCE FRANÇAISE. Cette association se donne pour mission de propager notre langue nationale à l'étranger. Le but avoué serait évidemment louable, mais des signes non équivoques indiquent que l'Alliance s'inspire de cet esprit de neutralité dont les catholiques n'ont que trop de raison de se défier.

“ L'Alliance ayant établi un de ses comités à l'île Maurice, Mgr Meurin, archevêque de Port-Louis, la frappa de ses condamnations. Il y eut de vives plaintes contre la sentence du prélat, et l'Alliance Française a voulu porter le débat à Rome. Voici, d'après l'*Univers*, ce qu'a décidé le Saint-Office en sa séance du 18 mars dernier :

“ Les Eminentissimes cardinaux de la
“ Sacrée - Congrégation du Saint - Office
“ louent S. G. Mgr l'archevêque de Port-
“ Louis de la manière dont il a agi contre
“ la société l'Alliance Française et en
“ même temps ils l'exhortent à persévérer
“ dans sa manière d'agir, en empêchant
“ les fidèles de se joindre à cette société
“ et de prendre part à ses actes.”

(Semaine Religieuse de Paris.)

Il m'est cependant bien doux de déclarer en justice que plusieurs Canadiens catholiques de même que plusieurs Français catholiques se sont joints de bonne foi à cette société. Ils avaient l'intention d'aider les écoles catholiques. Le bon Dieu bénira leurs intentions. Mais comme il s'agissait d'un principe, Rome ne pouvait hésiter un seul instant.

Il est bien doux de faire l'aumône aux pauvres, mais pour cela il ne faut pas voler les riches.

Il est bien doux d'aider les écoles du Nord-Ouest, mais il ne faut pas le faire aux dépens d'une vérité qui a coûté tout le sang du Calvaire.

Remarquez bien que les deux choses défendues sont :

1o De se joindre à cette société ; 2o De prendre part à ses actes.







CHAPITRE I

L'ÉGLISE.

Bien chers habitants et artisans,

Je ne viens pas vous faire un traité d'instruction religieuse ; vous savez votre catéchisme, je veux seulement vous rappeler ce que l'on entend par Église Catholique, que les libres-penseurs étrangers et canadiens veulent détruire.

L'Église est une société spirituelle, hiérarchique et parfaite, instituée par Jésus-Christ pour conduire les hommes au bon-

heur éternel par des moyens surnaturels, sous la direction des pasteurs légitimes, principalement de Notre Saint Père le Pape.

10. L'Église est une société.

“ Une société est une réunion d'hommes, poursuivant un même but par des moyens communs et reconnaissant une autorité qui les dirige vers la fin proposée.”

C'est la fin que l'on a en vue qui donne à une société son caractère propre. L'Église a en vue de sanctifier les hommes et de les conduire au bonheur éternel. Le salut, le ciel ! voir et posséder Dieu toujours sans crainte de le perdre jamais ; c'est là la noble fin de la société catholique.

Quels sont les moyens qu'elle emploie pour parvenir à cette fin ?

Les principaux sont : la prédication de la doctrine de Jésus-Christ, la fréquentation des sacrements, l'observation de ses

lois. le culte qu'elle rend à Dieu, la soumission aux pasteurs légitimes."

Celui qui veut empêcher l'Église de se servir de ces moyens pêche et ne mérite pas de venir se reposer à l'ombre de son drapeau.

"L'Église est une société spirituelle. Elle n'a pas pour but direct de procurer les richesses de ce monde ni d'encourager les industries; elle veut sanctifier les âmes; voilà pourquoi elle est une société spirituelle." Il faut cependant bien remarquer qu'elle est néanmoins une société *visible*. Jésus-Christ, roi des âmes a dit : "Mon royaume n'est pas de ce monde," mais il n'a pas dit : n'est pas dans ce monde. Comme les âmes sont unies au corps, il doit prendre *en ce monde* des moyens *sensibles* d'arriver à son but. L'Église est une société hiérarchique, c'est-à-dire qu'elle se compose de ceux qui commandent et de ceux qui obéissent. Il y a les supérieurs et les sujets. Outre ces

deux éléments, il y a aussi celui des religieux qui s'obligent à atteindre leur fin d'une façon spéciale.

Il y a la hiérarchie d'ordre pour administrer les sacrements. les évêques, les prêtres, les diacres, et celle de juridiction pour gouverner l'Eglise : le pape, les évêques, les prêtres, les diacres.

Le pape a juridiction sur tous les évêques et tous les fidèles.

L'évêque tenant son pouvoir de Rome, a juridiction sur ses diocésains ; il juge dans son diocèse les questions de foi et de mœurs ; il a droit de porter des lois qui *lient la conscience* aussi longtemps que Rome n'en décide pas autrement.

Le prêtre a le pouvoir de célébrer le sacrifice de la messe, de prêcher la parole de Dieu, d'administrer certains sacrements, mais il ne peut porter de lois par lui-même.

Les attributions du diacre sont de baptiser, de donner la communion aux fidèles,

de prêcher la parole de Dieu, mais il ne peut dire la messe.

Voilà ce que nous avons à dire sur cette partie de l'Église qui commande et dont les membres *doivent obéir* à Dieu et au pape.

Venons-en maintenant à l'autre portion chérie du troupeau : les fidèles.

Les fidèles sont ceux qui, étant baptisés, étant devenus enfants de Dieu, appartiennent par le fait même à l'Église de Dieu. Ils sont soumis à l'autorité ecclésiastique en ce qui regarde le bien de leur âme, de l'âme de leurs enfants et de celle de leur prochain.

Ils doivent travailler dans l'Église de Dieu, mais ne doivent rien entreprendre que sous la dépendance de l'autorité légitime, comme par exemple : la construction d'église, de presbytère, le mode de répartir les dîmes etc., etc. Ils peuvent, s'ils n'y mettent pas d'obstacles, recevoir les sacrements de l'Église. C'est non-seu-

lement leur droit, mais aussi leur devoir à l'égard de certains sacrements.

Ils cessent d'être membres de l'Eglise en apostasiant publiquement, en se faisant franc-maçon par exemple, ou bien en agissant de manière qu'une sentence d'excommunication soit prononcée contre eux.

L'Eglise est une société parfaite.

D'abord l'Eglise ne dépend d'aucune autre société pour son existence. Une société commerciale dépend de la société civile de laquelle elle reçoit la vie et peut recevoir la mort. Il n'en est pas ainsi de l'Eglise ; elle est fondée sur la parole et les mérites de Jésus-Christ et assistée constamment de l'Esprit-Saint qui lui procure tous les moyens d'arriver à sa fin.

L'Eglise est une société parfaite. Son auteur lui a donné tout ce qu'il lui fallait pour conduire ses enfants au ciel, sans crainte de les tromper. Il lui a donné l'infailibilité. Il lui a donné le pouvoir de se perpétuer par le sacerdoce, jusqu'à

la fin des temps, et celui de se gouverner par elle-même sans l'ingérence du pouvoir civil. C'est-à-dire qu'elle peut faire des lois, les appliquer et les sanctionner en infligeant des peines aux transgresseurs.

Donc, l'Eglise a les pouvoirs suivants : le pouvoir doctrinal, c'est-à-dire, d'enseigner la vérité ; le pouvoir sacerdotal, c'est-à-dire celui de créer des évêques et des prêtres qui enseigneront jusqu'à la fin du monde ; le pouvoir législatif, c'est-à-dire celui de faire des lois ; le pouvoir judiciaire, c'est-à-dire celui d'appliquer et d'interpréter ces lois, de juger si le fidèle confié à sa garde prévarique ou non ; le pouvoir coercitif, c'est-à-dire celui de forcer ses membres à observer les commandements de Jésus-Christ, en leur imposant des peines, ou à sortir de la société.

Un mot de chacun de ces pouvoirs.





CHAPITRE II

LE POUVOIR D'ENSEIGNER (POUVOIR DOCTRINAL).

Jésus-Christ n'a pas chargé chaque fidèle de prendre une bible et de se faire une religion au meilleur de sa connaissance, suivant le système protestant.

Il a dit à ses apôtres : Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre, allez donc, enseignez toutes les nations. Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise, me méprise, mais qui me méprise méprise Celui qui m'a envoyé.

Donc l'Eglise a le droit de libre prédication orale ou écrite et celui qui s'oppose à ce droit, est un persécuteur. Saint Pierre et saint Paul sont morts parce qu'ils prêchaient la doctrine de leur Maître que César n'aimait pas.

Un évêque, dans une lettre adressée à ses fidèles, prêche que ses diocésains ne doivent pas lire tel ou tel journal. Doivent-ils l'écouter? Certainement. Ceux qui veulent l'en empêcher, demandant à César de lui fermer la bouche, sont des persécuteurs de l'Eglise. Il n'y a que Rome qui puisse arrêter un évêque parlant comme évêque.

Un prêtre qui, *du haut de la chaire*, dit qu'il est défendu à un aubergiste de vendre de la boisson le dimanche, de tenir un "mauvais règlement" dans sa maison, de donner de la boisson aux enfants, aux ivrognes, est dans l'exercice d'un droit que Jésus-Christ lui a conféré *par son évêque*. Si on veut le faire "arrêter," qu'il

le soit *par son évêque* ; celui qui demande à un juge civil de le faire, est un persécuteur de l'Eglise.

Jésus-Christ a doté son Eglise du privilège de l'infaillibilité dans tout ce qui touche à la foi, aux mœurs et à la discipline générale.

L'infaillibilité n'est pas l'impeccabilité, c'est un secours spécial et divin que Dieu accorde à ceux (1) qui ont mission d'enseigner les saintes vérités de la religion. "Jésus-Christ dit à ses apôtres : Je suis avec vous (enseignant) tous les jours, jusqu'à la fin des siècles. Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle. Je prierai mon père et il vous donnera un autre Paraclèt, l'esprit de vérité pour qu'il demeure éternellement en vous."

La raison d'ailleurs nous dit qu'il faut

(1) Plus loin nous désignons ceux qui jouissent de ce privilège.

que l'Eglise soit infaillible. Si elle pouvait se tromper seulement une fois, en vertu de quel principe serait-on obligé de l'écouter ? Car qui peut se tromper une fois peut se tromper deux fois et même dix fois. Notre-Seigneur dit : Qui vous écoute m'écoute ; mais comment pouvons-nous être obligés d'écouter sous peine de damnation des pasteurs qui peuvent enseigner l'erreur ? Dans une telle supposition, il serait permis de nier ce qu'ils enseignent, et les pasteurs de Jésus-Christ descendraient au niveau des ministres protestants. Car vous savez, mes chers amis, que chez les protestants, l'autorité religieuse ne vient pas d'en haut, de Dieu, mais vient d'en bas. Il faut que le ministre prêche aux peuples des choses qui leur plaisent ; si non, ils l'envoient pour en prendre un autre qui interprète la bible à leur manière.

Chez nous, c'est le contraire ; les prêtres, à l'exemple de saint Paul, ne prê-

chent pas pour plaire aux hommes, mais pour plaire à Dieu. Quand les hommes ne sont pas contents, ils prêchent encore plus fort ; s'ils sont menacés de mort, ils prêchent quand même ; s'ils sont conduits à la mort, leur mort alors est la plus éloquente de toutes leurs prédications. Comme on l'a dit : on croit facilement des témoins qui se laissent égorger.

Nul doute que l'Eglise doit jouir du privilège de l'infaillibilité ; mais on me demande quels sont ceux qui, dans l'Eglise, jouissent de ce don ?

1o “ Les évêques *unis au pape*, soit dans un concile, soit dispersés dans le monde entier, sont infaillibles parce qu'ils sont juges de la foi.”

2o “ Le pape seul, a le même privilège que le corps épiscopal tout entier...” “ Tu es Pierre et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise et les portes de l'enfer ne prévauront jamais contre elle.”

Mais un concile d'évêques—disons un

concile national, par exemple,—n'est pas infallible. Tant que ses décisions ne sont pas confirmées par le Souverain Pontife elles ne s'imposent pas à la foi des fidèles. Cependant il y a une chose qu'il faut considérer. De ce que les évêques d'une nation, réunis en concile, ne sont pas infallibles, il ne faut pas conclure de là qu'on ne doive pas les écouter. Quoique leurs jugements ne soient pas sans appel, il ne faut pas oublier qu'ils sont réellement juges de la foi, des mœurs et de la discipline dans leurs diocèses respectifs, et que les fidèles doivent se soumettre à leurs enseignements aussi longtemps que le pape ne leur dit pas qu'ils ont tort. Il y a de méchants catholiques qui raisonnent d'une manière ridicule ; ils disent : Un évêque peut se tromper, donc il a tort. Ces gens ressemblent à ces enfants dénaturés qui disent : papa et maman peuvent se tromper, donc je ne les écouterai pas.

Maintenant examinons si cette autorité

infaillible de l'Eglise, a des bornes, si elle peut s'exercer sur toutes sortes de choses.

Nous répondons : elle ne peut pas s'exercer sur toutes sortes de choses. Comme on l'a dit "son domaine ne s'étend que sur les vérités révélées qu'il faut croire, les vertus morales que nous sommes tenus de pratiquer et la discipline générale qu'il nous faut observer."

Dans les sciences naturelles, l'Eglise n'est pas infaillible ; mais qu'on fasse attention à une chose : la foi et la science venant toutes deux de Dieu, ne peuvent être opposées l'une à l'autre ; ces deux fruits de l'arbre divin ne peuvent pas s'entre-dévorer, et la vraie science ne peut contredire la foi. Ce qui est un blasphème devant la foi, est une folie devant la raison. * Donc toutes les fois que ceux qui se posent en savants, énoncent des théories opposées à ce que vous avez appris de votre curé, vous pouvez soutenir qu'ils ne savent pas ce qu'ils disent ; ils se

trompent et quelques années plus tard un autre songe-creux croira étonner le monde en disant : Le savant qui est venu avant moi, s'est trompé ; les petits enfants en savaient plus que lui ; mais moi, je connais enfin le mystère de l'arrivée de l'homme dans le monde : l'homme vient du singe. Dix ans plus tard, un autre arrive. Le savant, dit-il, qui m'a précédé, s'est trompé ; l'homme vient de la mouche à patates, car la mouche mange les feuilles et l'homme mange les patates ; il n'y a qu'un " coton " de six pouces qui les sépare. Ce " coton " est l'ouvrage des siècles. Vous croyez que je badine, mes chers amis ; mais non ! Il y a des savants—c'est comme ça qu'ils s'appellent—qui ont écrit de gros livres pour prouver qu'ils s'apercevaient chaque jour qu'il y avait du singe en eux.

Toutes les fois que les prétendus savants s'éloignent de la foi, ils tombent dans le ridicule. Ils se promènent de

systeme en systeme, sans jamais s'arrêter, semblables à ces voyageurs qui ont perdu leur chemin.

Remercions Dieu de nous avoir faits membres d'une Eglise infallible qui nous enseigne la vérité sans crainte de se tromper.

Done, écoutons nos prêtres, nos évêques, le Pape. Ils nous condniront dans le chemin de la vérité.





CHAPITRE III

LE POUVOIR SACERDOTAL DE L'ÉGLISE.



L'Eglise a reçu de Dieu le pouvoir du sacerdoce : "Faites ceci en mémoire de moi." Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, etc., etc. Allez et enseignez les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, etc., etc.

L'Eglise peut donc régler ce qui concerne l'administration du baptême, de la pénitence, du mariage et autres sacre-

ments. Elle a droit de faire des rubriques touchant le Saint Sacrifice de la messe, etc., etc. Car Jésus-Christ n'a pas donné seulement aux apôtres qui vivaient de son temps le pouvoir de baptiser, de remettre les péchés, d'offrir le Saint Sacrifice de la messe, mais aussi à leurs successeurs, puisqu'il dit : " Je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles." C'est un pouvoir qu'il a conféré à son *Eglise*.

Or, voici les conséquences rigoureuses de ce pouvoir.

L'Eglise a non seulement le droit, mais aussi le devoir de continuer ou mieux de perpétuer son sacerdoce ; car qui a droit à la fin a droit aux moyens. Donc elle peut recruter son clergé, et quand un jeune homme appelé par Dieu, veut devenir prêtre, l'Etat ou le père de famille seraient bien coupables de l'en empêcher.

Ce jeune homme, une fois consacré à Dieu, appartient à l'Eglise, et l'Etat n'a aucun pouvoir sur lui dans l'ordre spiri-

tuel. Sans cela le pouvoir sacerdotal que Jésus-Christ a donné à son Eglise serait incomplet. Le prêtre peut donc prêcher ce que le pape voudra qu'il prêche, refuser les sacrements à qui le pape voudra qu'il les refuse, être témoin du consentement mutuel de mariage entre deux époux quand il le voudra, ne relevant dans ces sortes de choses que de *l'autorité ecclésiastique*.

Ceux qui poursuivent devant l'autorité civile un prêtre parce qu'il a refusé le baptême à un enfant, se trompent : c'est devant l'évêque qu'ils doivent le citer.

Ceux qui recourent aux tribunaux civils pour punir un prêtre de ce qu'il a accepté ou refusé d'être témoin du contrat de mariage de deux personnes, sont gravement dans l'erreur.

L'Eglise a encore le droit de construire des temples pour y célébrer les Saints Mystères. C'est une autre conséquence rigoureuse de son pouvoir sacerdotal, et

ces lieux par leur nature même sont soustraits à toute juridiction laïque.

Donc, un évêque peut ordonner la construction d'un temple, l'établissement d'une desserte ; et quand il le fait, un bon catholique peut en appeler à son supérieur ecclésiastique, mais il ne doit jamais se prévaloir des lois tyranniques qui peuvent exister dans certains pays où a soufflé l'Esprit du Césarisme, du Joséphisme, du Louis *quatorzisme* et du Jules Ferryisme.

Quelle ne fut pas la surprise des catholiques de ce pays quand ils apprirent que Sa Grandeur Monseigneur L. Z. Moreau, évêque de Saint-Hyacinthe, était traîné devant les tribunaux civils dans le but de faire annuler un décret épiscopal fait en vertu du pouvoir à lui conféré par l'Eglise de Jésus-Christ.

Voici quelques traits du plaidoyer produit en Cour Supérieure et signé par les avocats du Demandeur.

“ Le Demandeur pour réponse à la dé-

fense au fond en droit du Défendeur.....
dit.....

“ Que les ordonnances des Evêques, quand même elles ne seraient que purement disciplinaires et n'auraient que des effets canoniques comme le prétend fausement le Défendeur dans sa dite réponse en droit, n'échappent point dans ce pays au contrôle des tribunaux qui peuvent les casser, les annuler et les mettre de côté quand elles sont illégales, injustes et vexatoires comme le Demandeur prétend que celle dont il s'agit est illégale, injuste et vexatoire.

“ Qu'il n'y a point de classes privilégiées en ce pays et que les Evêques sont soumis aux lois comme tout le monde.

“ Qu'un Evêque doit répondre devant les tribunaux de ses actes et de ses écrits, comme toute autre personne, quand même ces actes et ces écrits seraient, comme le Défendeur le prétend dans ce cas-ci, purement canoniques et disciplinaires, s'ils

font du mal et causent des dommages à autrui.

“ Qu’il est absurde en droit de prétendre, comme le Défendeur le fait, qu’une personne troublée dans l’exercice de ses droits religieux et civils par un évêque catholique romain, n’a d’autres recours que devant des Supérieurs ecclésiastiques de cet évêque.

“ Que cette proposition est la négation de toute liberté religieuse ou civile reconnue par la loi de ce pays et consacrée par nos tribunaux et que ces évêques catholiques romains ne peuvent exercer leurs pouvoirs au Canada que dans les limites, de la manière et dans les formes voulues par la loi.

“ Que le Défendeur est justifiable des tribunaux de ce pays comme toute autre personne et qu’il ne saurait échapper à leur juridiction, comme il le prétend dans sa dite défense en droit à raison de son ordonnance illégale du vingt-neuf sep-

tembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

“ Que le Défendeur relève comme toute autre personne des tribunaux civils de cette province pour tout acte qu’il accomplit ou tout écrit qu’il publie ou fait publier et qu’il ne peut troubler aucune personne dans ses droits religieux ou civils, en vertu de tel acte ou tel écrit, sous le prétexte injustifiable que cet acte ou cet écrit est fait ou émane en sa qualité d’Evêque Catholique Romain.”

Si les lois du pays sont telles que le prétendent les avocats du Demandeur, elles sont injustes et vexatoires à l’égard de l’Eglise de Dieu et un catholique ne peut les appeler à son secours.

Rappelons-nous ce que disaient les Juifs dans une circonstance à jamais mémorable. “ Nous avons nos lois et par ces lois il a mérité la mort.” Tous les persécuteurs de l’Eglise ont toujours eu une loi pour essayer de justifier leurs tyrannies contre les papes et les évêques.

En dernier lieu l'Eglise a le droit de posséder des biens temporels. Etant une société parfaite, indépendante de la société civile, elle doit avoir des ressources pour payer ses dépenses d'entretien, d'administration de justice..... etc., etc. Les biens de l'Eglise appartiennent à Jésus-Christ, chef suprême de la société spirituelle. L'Eglise a seule le droit d'administrer ses biens. Celui qui les prend commet un vol et un sacrilège ; de plus, il tombe sous l'excommunication.

Il y en a, chers lecteurs, qui veulent vous faire croire que le prêtre peut garder et garde ce qui appartient à l'Eglise. Rien n'est plus faux. Le prêtre ou le laïque qui " aliénerait ou oserait accepter les biens ecclésiastiques (1) sans la permission du pape, serait excommunié."

Remarquez bien, non seulement il pê-

(1) Par biens ecclésiastiques on entend ici ceux qui sont désignés dans la Constitution *Ambitosæ*: de rebus ecclesiasticis non alienandis.

cherait, mais si la valeur de ce bien dépassait une certaine somme, il serait excommunié, c'est-à-dire retranché de l'Eglise, suspendu de ses fonctions, privé de ses bénéfices, de sa dîme, etc., etc.

Cette excommunication est dite *latæ sententiæ*, ce qui veut dire que l'Evêque n'a pas besoin de porter la sentence comme dans l'excommunication *ferendæ sententiæ*, mais qu'elle est encourue dès que la faute est commise.

Ceux qui soutiennent que les prêtres peuvent garder l'argent de la fabrique, ne savent pas ce qu'ils disent ou s'ils le savent, sont de fiers menteurs.

Terminons ce chapitre en prenant bien la résolution de ne jamais mettre d'obstacle au pouvoir sacerdotal de l'Eglise. Si l'on veut s'opposer au curé, qu'on le traduise devant son évêque ; si les décrets de cet évêque ne sont pas de notre goût, allons frapper à Rome, mais n'allons jamais demander à un tribunal civil de

mettre un évêque à la raison comme l'a fait le catholique mentionné plus haut dans un plaidoyer où l'on voulait annuler les droits de l'Eglise de Jésus-Christ. Si cet homme et ceux qui lui ont prêté secours avaient réussi dans leur tentative, d'après les lois ecclésiastiques, ils seraient excommuniés.





CHAPITRE IV

LE POUVOIR LÉGISLATIF DE L'ÉGLISE.



Jésus-Christ a conféré ce pouvoir à son Église, à ses apôtres et à leurs successeurs
“ Tout ce que vous aurez lié sur la terre
sera lié dans les cieux, et tout ce que vous
aurez délié sur la terre sera délié dans les
cieux.

Depuis que l'Église existe elle a fait des lois pour la direction spirituelle de ses enfants. Comme toute société publique, elle a le pouvoir de diriger par des lois

tous ses membres vers la fin pour laquelle elle est établie. Comme cette fin est surnaturelle, les choses sur lesquelles opère son pouvoir législatif sont aussi d'ordre surnaturel.

L'Eglise peut donc faire des lois sur l'enseignement de la parole de Dieu. Elle peut obliger en conscience ses fidèles à apprendre tel catéchisme et leur défendre tel autre qui les détournerait de leur fin surnaturelle. L'exercice du culte que l'on doit rendre à Dieu étant de l'ordre surnaturel, l'Eglise peut faire des lois pour obliger ses membres à aller à la messe.

Personne ne contestera que les sacrements sont de l'ordre surnaturel. C'est à l'Eglise à faire des lois concernant le mariage, la pénitence, l'Eucharistie et les autres sacrements.

Un catholique qui veut venir se ranger à l'ombre du drapeau de sa mère, ne doit pas plus contre-carrer l'Eglise lorsqu'elle fait des lois touchant le sacrement de

mariage que quand elle en fait sur celui de l'Eucharistie. Toute loi civile qui vient s'opposer à celle de l'Eglise touchant l'administration des sacrements est une loi sacrilège, et ceux qui font cette loi sont des persécuteurs de l'Eglise.

Voyons maintenant à qui ce pouvoir de faire des lois a été conféré.

Le pape seul et les évêques unis au pape dans un concile, ont ce pouvoir sur toute l'Eglise de Dieu, et les lois des Saints Conciles obligent en conscience.

Les évêques pris séparément peuvent porter des lois pour leurs diocésains respectifs, car Dieu les a placés pour régir, gouverner dans son Eglise, et on ne peut gouverner sans lois.

Le pouvoir civil ne peut modifier ou abroger ces lois faites par un évêque ; il n'y a que le pape, de qui l'évêque relève, qui puisse révoquer une loi faite par un évêque.

Quand donc l'Evêque porte une loi ou

même quand il envoie un simple décret touchant l'érection d'une paroisse, disant que tel ou tel paroissien doit aller faire ses Pâques en tel lieu, doit payer sa dîme à tel prêtre, ce décret ne peut être cassé que par son supérieur légitime, le pape. Celui qui appelle à son secours le bras de César pour faire révoquer tel décret, est un persécuteur de l'Eglise. C'est avec étonnement que nous avons appris que certains de nos compatriotes, ayant perdu leur cause à Rome, où ils en avaient appelé, selon leur droit, d'un décret épiscopal, ont demandé aux juges représentant la reine Victoria de casser ce décret. Plus grande encore fut notre surprise de lire dans un journal ennemi des droits de l'Eglise une partie du plaidoyer des avocats de cette triste cause que j'ai déjà citée.

“ Qu'il est absurde en droit de prétendre, comme le Défendeur le fait, qu'une personne troublée dans l'exercice de ses

droits religieux et civils par un évêque catholique romain n'a d'autres recours que devant les supérieurs ecclésiastiques de cet évêque....." "Que ces évêques catholiques romains ne peuvent exercer leur pouvoir au Canada que dans les limites, de la manière et dans les formes voulues par la loi."

De telles paroles étonnent dans la bouche de ceux qui se disent les enfants de notre Mère l'Église catholique qu'on peut suivre à la trace du sang qu'elle a versé à travers les siècles pour résister aux persécuteurs de tous les temps qui refusaient de reconnaître la divinité de son origine et l'imprescriptibilité de ses droits.

Quand on demande la protection du drapeau de l'Église, on doit être prêt à se soumettre aux commandements du Chef. Les indisciplinés, les rebelles ne sont pas dignes d'arborer les couleurs d'un général dont ils méprisent les commandements.

Donc respectons les lois édictées par nos évêques. Si l'on croit qu'elles sont injustes, qu'on aille à Rome, seul tribunal que Jésus-Christ a établi pour juger les évêques.





CHAPITRE V

QUE DOIT FAIRE LE FIDÈLE QUAND LES LOIS
DE L'ÉTAT SONT OPPOSÉES À CELLES
DE L'ÉGLISE ?

Dans notre pays, il y a certaines lois civiles qui sont opposées à celles de l'Eglise ; il y en a d'autres qui, sans être hostiles, ne la protègent pas en tant qu'Eglise catholique. Généralement la loi ne protège que le citoyen, non le fidèle.

Dans le cas de conflit entre la loi de l'Eglise et celle de l'état, que doit faire le fidèle ?

Citons un exemple. L'Etat défend au prêtre d'être présent au contrat de mariage d'un mineur sans le consentement de ses parents. Or, je suppose que pour éviter un scandale retentissant, un curé après avoir consulté l'évêque, juge à propos d'être témoin du contrat de mariage de deux personnes dont l'une n'a pas vingt ans.

Le père de la personne mineure, est mécontent, je suppose, et traduit le prêtre devant les tribunaux civils pour lui faire payer une forte amende, comme la chose est arrivée une fois—une seule fois, Dieu merci—dans notre pays. Commet-il un péché ?

—Oui, il commet un grand péché, parce qu'il devient un persécuteur de l'Eglise. Quand on est catholique on doit avoir confiance en son Eglise et obéir aux lois qu'ont faites ses pasteurs, réunis en Concile.

L'Eglise n'admet pas la loi du divorce.

Ceux qui vont aux États-Unis doivent faire bien attention de ne pas suivre les exemples que les Américains leur donnent. Il y a quelques-uns des nôtres qui ont affligé notre Mère la Sainte Eglise de Dieu. Ils se sont prévalus de la loi du divorce pour convoler en d'autres noces. Le second mariage est nul ; devant l'Eglise ils sont des concubinaires publics, en dépit de la loi civile qui les protège. Il faut remarquer aussi que la loi du Concile de Trente qui rend la présence du curé ou de son remplaçant nécessaire à la validité du mariage entre deux catholiques, n'a pas été promulguée dans plusieurs des États-Unis. L'Eglise n'a pas voulu qu'elle le fût. Donc, dans ces lieux, tous les mariages faits devant un magistrat ou un ministre protestant, quoique gravement défendus, sont valides s'il n'y a pas de parenté ou d'autres empêchements dirimants. J'en connais des centaines qui ont payé bien cher un moment

de folle passion. Que de jeunes filles ont été se marier devant le ministre avec un protestant baptisé qui au bout de quelque temps les a abandonnées dans la misère ! Tant qu'elles n'ont pas une preuve certaine, authentique que leur mari est mort, elles ne peuvent se marier. Disons en passant qu'aux Etats il leur est presque toujours impossible, même après trente et quarante ans, d'avoir une telle preuve.

—Vous avez dit, mon Père: s'il n'y a pas de parenté, le mariage contracté aux Etats-Unis devant un ministre ou un magistrat est valide ; qu'est-ce que cela veut dire ?

—Voici : Celui qui porte une loi, a seul le pouvoir de l'abroger. Or, l'Eglise a défendu le mariage entre parents ; c'est à elle et à elle seule qu'il appartient de dispenser de cette loi. Un magistrat ou un ministre protestant qui reçoit le mutuel consentement des deux parents à un de-

gré prohibé, ne peut leur accorder dispense de ce degré de parenté. Il y a un empêchement dérimant qui dure tant que cette dispense n'est pas obtenue de qui de droit.

Venons-en maintenant aux lois qui regardent la justice.

Dans ce pays il y a prescription pour les dettes après un certain nombre d'années, lorsque le créancier ne les réclame pas, voyons ce que dit l'Eglise à ce sujet?

L'Eglise veut que ses enfants paient leurs dettes légitimement contractées, aussi longtemps qu'elles ne le sont pas, lorsqu'ils ont les moyens de le faire. Devant Dieu il n'y a pas de prescription pour le possesseur de mauvaise foi. Vous avez acheté de quoi manger chez un épiciier ou bien vous avez pensionné un mois chez une personne; vous partez sans payer. Vous devez je suppose douze piastres. Dix ans plus tard, vous n'avez pas encore payé; vous avez de quoi payer

pourtant, car vous dépensez inutilement en toilette, en boisson, en jeu, pour plus de dix piastres par année, peut-être par mois. Permettez-moi de vous dire, mon cher compatriote, que vous n'irez pas au ciel avec le bien d'autrui, et rappelez-vous que si votre créancier ne peut vous rejoindre, Dieu vous rejoindra, lui, tôt ou tard, car il a bonne mémoire comme vous savez.

Bien souvent, mes chers amis, le confesseur lève la main et prononce les paroles de l'absolution sur la tête d'un coupable, et cette absolution n'est pas ratifiée au ciel ; pourquoi ? parce qu'il y a une injustice à réparer et qu'on veut pas réparer parce qu'il y a dix piastres, vingt piastres, trente piastres qui sont là sur la conscience depuis dix ans. De ce que la loi humaine les protègent, qu'ils se croient exempts de la prison. Ces hommes se pensent à l'abri de la prison de Dieu, beaucoup plus redoutable que celle des rois

de la terre puisque ses portes une fois fermées ne s'ouvriront plus—toujours souffrir sans jamais mourir.

Un catholique doit obéir aux justes lois de l'Etat, mais ne peut se prévaloir d'une loi générale, au détriment d'une personne dans un cas particulier que la loi n'a pas prévu. L'intention de tout législateur est que celui qui a une dette la paie.

Maintenant quand les lois de l'Etat sont muettes à l'égard de celles de l'Eglise, c'est-à-dire quand l'Etat n'approuve ni ne condamne les lois de l'Eglise, que doit faire un catholique ?

Pour nous aider à bien comprendre la réponse citons des exemples.

Un artisan qui reçoit les services d'un prêtre à chaque semaine de l'année, ne veut pas payer sa quote-part pour l'entretien de ce prêtre. La loi de l'Etat ne favorisera le prêtre que s'il demande sa protection pour *services rendus*, mais non

parait-il, dans le cas de la réclamation du supplément à la dîme.

Un homme s'enivre dans sa maison, mais ne fait de tort à personne, dans de tels cas et autres cas semblables, quelle ligne de conduite doit tenir un catholique ?

La réponse est toute trouvée. Le catholique doit observer les lois de la sainte société à laquelle il a le bonheur d'appartenir. Il doit savoir que c'est Jésus-Christ qui le jugera d'après les lois que son Eglise a faites sous sa propre inspiration.

Il faut bien remarquer que les lois de Dieu ont leur sanction, elles aussi ; il y a le purgatoire et la prison éternelle de l'enfer pour punir ceux qui n'obéissent pas à Jésus-Christ.

Celui qui ne paie pas toute sa dîme, pèche ; celui qui ne paie pas son supplément, aide ou capitation, pèche ; tout comme si la loi de l'Etat l'obligeait, car

la loi de l'Eglise est là qui lie les consciences aussi bien que celle de l'Etat.

Donc, soyons honnêtes envers l'Eglise, comme nous le sommes envers l'Etat, non pas par crainte des amendes, mais par crainte de Dieu.

Ecrivons-nous avec le psalmiste : "Bienheureux l'homme qui craint le Seigneur." *Beatus vir qui timet Dominum.* "La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse."







CHAPITRE VI

LE POUVOIR JUDICIAIRE DE L'ÉGLISE.

L'Église a le pouvoir de faire des lois, elle a le pouvoir de les appliquer et de juger si dans tel cas particulier, le fidèle confié à sa garde a prévarié ou non.

Il est dit dans l'évangile selon Saint-Mathieu de dénoncer à l'Église celui qui aura été rebelle à un avertissement particulier et que "celui qui n'écoute pas l'Église doit être regardé comme un païen et un publicain," c'est-à-dire retranché de son sein.

Saint-Paul dans sa première épître aux Corinthiens, exerce ce pouvoir judiciaire en livrant à Satan un pécheur public. Depuis, l'Église a toujours exercé ce pouvoir, le droit canon en fait foi.

C'est le droit canon qui fixe les attributions des différents juges ecclésiastiques et établit d'après les décrets des Conciles, des papes, des évêques, la nature et l'étendue de leur droits.

Dans l'Église de Dieu, depuis le dernier des fidèles jusqu'au pape, chacun a des droits qu'il est défendu de violer. Pour me servir des paroles d'un commentateur je dirai que ce droit de juger a été donné à l'Église surtout pour protéger les faibles. Ils jouissent d'une telle protection que le prêtre ou l'évêque qui les empêcherait de communiquer avec Rome s'exposerait à l'excommunication.

Il y a le tribunal de l'Évêque, celui de l'Archevêque et celui du Pontife Romain auxquels peut s'adresser le plus pauvre des fidèles.

Le tribunal ou la cour de justice de l'Évêque et de l'Archevêque s'appelle l'officialité.

Tous les membres de cette cour sont des prêtres savants et intègres. Il faut qu'ils jugent d'après les règles du droit, s'ils ne veulent pas que leurs jugements soient renversés par un tribunal supérieur.

Maintenant, dites-moi, chers lecteurs, n'avez-vous pas autant de confiance pour obtenir justice dans des prêtres, tous dignitaires de l'Église, prêtres qui ont la confiance de leur évêque et qui montent à l'autel tous les matins, que dans n'importe quel juge, soit catholique, soit protestant? Celui-ci peut quelquefois être forcé d'appliquer des lois oppressives pour l'Église catholique. Les tribunaux civils ne reconnaissent pas les décrets des Saints Conciles ni ceux des papes.

Plus que cela.

Dans ce pays-ci, on a déjà, dans un fa-

meux procès, invoqué les lois de la reine Elizabeth et de Henri VIII, roi d'Angleterre, pour forcer un prêtre d'enterrer un excommunié dans un cimetière catholique.

Donc, chers lecteurs, si vous réclamez le droit de venir vous abriter sous le drapeau de l'Eglise, vous viendrez vider vos différends religieux aux pieds des juges que votre Sainte Mère a nommés à cet effet.

Autrement, vous n'êtes catholiques que de nom, qu'à la surface; votre cœur et votre esprit ne le sont point.

Si vous êtes catholiques, ayez confiance en votre Eglise, obéissez à ses lois, et n'allez point demander à César de punir votre curé, votre évêque qui ne relèvent, dans les choses spirituelles, que de leurs supérieurs ecclésiastiques.

Donc, le catholique qui a poursuivi Mgr Moreau dans la cause déjà citée, a nié le pouvoir judiciaire de l'Eglise, non

pas en appelant d'adord à Rome comme il l'a fait, c'était son droit et personne ne le lui reproche, mais, ayant perdu à Rome, il ne devait pas s'adresser aux tribunaux civils et il n'était pas permis à aucun avocat catholique de prendre cette cause.

Heureusement que le tribunal civil a déclaré qu'il ne se mêlait pas des affaires ecclésiastiques, et qu'il n'avait rien à voir dans les contestations religieuses des citoyens.—Tant mieux.





CHAPITRE VII

LE POUVOIR QU'A L'ÉGLISE D'INFLIGER DES PEINES.

On appelle le pouvoir d'infliger des peines : pouvoir coercitif.

L'Église peut infliger des peines non seulement spirituelles comme l'excommunication, la suspense, l'interdit ; mais même des peines temporelles.

Comme cette proposition sonne mal aux oreilles de certains journalistes qui se piquent de catholicisme, je dois leur

déclarer ici que " cette vérité est un dogme de foi, proclamée par le Concile de Trente."

Est-ce qu'à la parole de Saint-Pierre, Ananie et Saphire n'ont pas été frappés de mort ?

Est-ce que Saint-Paul n'a pas rendu aveugle, du moins pour un temps, le magicien Elymas ? L'Église n'a-t-elle pas porté des peines terribles contre les hérésiarques ? "

D'ailleurs le simple bon sens ne nous dit-il pas qu'une société bien organisée doit avoir le droit de sévir contre les coupables, contre ceux qui méprisent ses lois, au détriment du prochain. ?

Mais voici l'objection qu'on fait : L'Église est une société spirituelle, donc elle ne peut user que de peines spirituelles.

A ceci, les théologiens répondent : quant à sa fin, l'Église est spirituelle, mais quant à ses sujets, c'est-à-dire aux hommes qui la composent, elle ne l'est pas ;

l'Eglise militante possède l'homme tout entier, le corps et l'âme ; et elle a des droits sur le corps comme sur l'âme. L'Eglise peut donc imposer des jeûnes, des aumônes, des pénitences publiques aux pécheurs publics, etc., etc.

Elle peut même—nos impies vont en bondir sur leur siège—appeler à son secours le bras séculier pour l'aider à punir les coupables, car le pouvoir civil est subordonné au pouvoir ecclésiastique. Dans les pays à demi protestants comme le nôtre, la chose ne peut pas avoir lieu bien souvent, car l'Etat refuse son secours à l'Eglise. Mais l'Eglise se venge en prêtant le sien à l'Etat, même à un Etat persécuté.





CHAPITRE VIII

DES IMMUNITÉS ECCLÉSIASTIQUES.

Mes chers lecteurs,

Il y a dans le pays de drôles de catholiques. A les entendre parler, ils sont les soutiens de la religion, et ceux qui ne pensent pas comme eux sont des exagérés, des imprudents, des “ultramontés” dont les écrits font beaucoup de dommage à la religion—“cette religion de mansuétude et de paix.” Cependant ces drôles de ca-

tholiques paraissent nier l'indépendance de l'Eglise qui est un *dogme* tout comme sa divinité.

Le pape Benoit VIII, dans sa bulle dogmatique "Unam Sanctam," dit : Si la puissance terrestre dévie, elle sera jugée par la puissance spirituelle ; si la puissance spirituelle d'un ordre inférieur dévie, elle sera jugée par son supérieur ; si c'est la puissance suprême, ce n'est pas l'homme qui peut la juger, mais Dieu seul.

Nous sommes obligés de croire à cette bulle comme à celle de Pie IX touchant l'Immaculée Conception. Ceux qui ne veulent pas y croire sont des hérétiques.

Ecoutez maintenant le 5ème Concile de Latran, le dix-septième concile œcuménique : Comme de droit divin et humain aucun pouvoir n'a été accordé aux laïques *sur les personnes de l'Eglise*, nous renouvelons toutes et chacune des constitutions... etc., etc.

Vous avez bien remarqué ces mots : *les personnes de l'Église*. Il est donc défendu d'après les conciles d'amener un prêtre à la cour criminelle. Même dans les procès en cour civile, comme ceux qui peuvent survenir à propos de testament, de succession, etc. on peut actionner un prêtre devant le tribunal civil, mais il faut en prévenir l'évêque qui en donne la permission.

Il faut croire ou être damné—St-Marc—XVI—16 ; pas de milieu.

Citons maintenant un passage de la Constitution "Apostolicæ Sedis," pour que cette doctrine soit bien gravée dans notre esprit, Ecoutez bien :

"Sont frappés d'excommunication, réservés spécialement au pape." Ceux qui empêchent directement ou indirectement l'exercice de la juridiction ecclésiastique du for intérieur ou extérieur, ceux qui pour ce faire recourent au for séculier et en obtiennent des décrets ou sentences

qui empêchent l'exercice de cette même juridiction, etc."

Vous voyez, mes chers amis, que l'Eglise veut qu'on respecte la liberté de ses ministres et qu'elle n'entend point badinage sur ce point. Maintenant, voici un autre passage de cette Constitution :

"Tous ceux qui tuent, mutilent, frappent, saisissent, *emprisonnent* (carcerantes) .. les Cardinaux, les Patriarches, les Archevêques, les Evêques de la Sainte Eglise Romaine, tombent par le fait même sous l'excommunication spécialement réservée au pape"—(No 5 de la 1ère Section).
"Ceux qui, poussés par le démon, portent une main violente sur les cleres ou sur les religieux de l'un ou de l'autre sexe, tombent par le fait même sous l'excommunication réservée au pape." (No 2 de la 2ème Section).

Il me semble que c'est bien clair : frapper un clere ; non par inadvertence, mais à l'instigation du démon (*suadente diabo-*

lo) est un crime tel que le délinquant tombe sous l'excommunication.

Mais j'entends les mauvais catholiques dire : Donc, si un prêtre nous vole, nous n'avons qu'à nous agenouiller pieusement devant lui pour lui demander de nous bénir, de prier pour nous pendant sa sainte messe ? Les méchants savent que le plus sûr moyen de tuer la vérité, est de l'exagérer, et voilà pourquoi ils tirent toujours des conclusions odieuses, révoltantes, radicalement fausses des principes catholiques émis par les conciles et reproduits par les écrivains catholiques. Examinons le cas qu'ils nous proposent et supposons qu'un prêtre, oubliant ses devoirs, devienne un voleur. Dans ce cas, qu'est-ce qu'un bon catholique doit faire, et qu'est-ce qu'il ne doit pas faire ?

D'abord, il ne doit pas aller devant les tribunaux civils qui ne peuvent infliger à ce prêtre la punition qu'il mérite. Le juge civil, d'après la loi de l'état, ne peut

enlever au prêtre sa juridiction, ne peut le priver de son bénéfice, ne peut lui enlever sa paroisse, etc., etc. Il peut tout au plus le condamner à la prison.

Que doit faire un bon catholique ?

Il doit s'adresser au tribunal ecclésiastique, à l'officialité qui est la cour de l'Eglise. Le prêtre trouvé coupable à cette cour sera condamné non-seulement à remettre le bien volé, mais, pour sauvegarder l'honneur de l'Eglise, on lui interdira l'exercice de ses fonctions sacerdotales ; on le privera des revenus de son ministère et, s'il y a lieu, pour éviter le scandale, on l'excommuniera. Sachons que l'Eglise du Christ est trop jalouse de son honneur et de sa réputation pour laisser impuni le prêtre trouvé juridiquement coupable de vol.

L'Eglise est la première intéressée à ce qu'elle soit représentée par de dignes ministres et la première à fustiger le prêtre coupable. C'est donc à elle qu'on doit re-

courir avec confiance quand on a à se plaindre de ses ministres ; et ne trouvons pas mauvais qu'elle nous en fasse *un devoir strict*, surtout dans un pays où les juges doivent bien souvent appliquer une loi anticatholique.

Ceux qui se moquent ainsi des canons de l'Eglise, et qui veulent que le prêtre soit "un simple citoyen" rien de plus, n'ont pas un mot à dire contre le privilège accordé aux dignitaires de l'Etat. Les ministres, les députés, les juges, les officiers de l'armée n'ont-ils pas leurs privilèges ? On trouve la chose juste et même nécessaire pour le bien de la société.

Pour la protection de la société qui, d'un moment à l'autre, peut avoir besoin des officiers d'une armée pour arrêter des grévistes qui incendient une ville, on soutient à bon droit que ces militaires doivent jouir de certains privilèges les mettant à l'abri des mesquines persécutions de l'envie, de la haine ou de la vengeance.

Un capitaine, à bord de son vaisseau, a des privilèges qui paraissent exorbitants.

Cependant, ceux qui siègent à crier : liberté et égalité pour tous, n'ont pas un mot à dire pour détruire "ces préjugés séculaires." Ils réservent toute leur colère pour le moment où l'Eglise viendra dire à ses enfants : Je vous défends d'aller traîner un prêtre aux pieds de César ; j'ai à ma disposition des canons plus formidables que ceux de l'Etat, pour arrêter le prêtre prévaricateur.

Mes chers amis, que diriez-vous d'un enfant qui voyant son frère voler des pommes dans le jardin du voisin, irait, sans avertir son père, trouver un avocat et poursuivrait devant le juge, son petit frère ? Le procès aurait lieu ; l'enfant serait condamné à la prison ; les journaux annonceraient cela dans tout le Canada, et voici une famille déshonorée.

Maintenant, que penseriez-vous d'un autre enfant qui, dans un cas semblable,

irait trouver son père pour l'avertir du vol de son frère ? Le père (ou le suppose juste puisqu'il représente ici l'Eglise) forcerait l'enfant à remettre les pommes, à demander pardon au propriétaire et à faire une pénitence en rapport avec la faute commise ; il le surveillerait ensuite d'un œil jaloux ; le public n'en serait pas averti et l'honneur de la famille serait intacte.

Lequel de ces deux enfants vous paraît le meilleur ?

Je ne vous ferai pas l'injure de donner la réponse.

Finissons en nous rappelant que l'Eglise catholique est l'épouse du Christ, qu'elle est assistée de l'Esprit-Saint, qu'elle n'a jamais approuvé et qu'elle n'approuvera jamais le mal d'où qu'il vienne. Laissons aux impies le soin de faire connaître les misères des prêtres et de les traduire devant les tribunaux civils : pour nous, catholiques, pleurons sur le

prêtre qui s'égare ; avertissons qui de droit s'il nous lèse dans nos droits ; citons-le au tribunal de l'Eglise. Vous verrez que l'épouse immaculée du Christ n'approuvera jamais un malfaiteur ; et le cas échéant, moins un prêtre qu'un laïque.





CHAPITRE IX

L'ÉGLISE ET LES LIBERTÉS MODERNES.

Mes chers lecteurs, voici une question difficile à aborder ; aussi sentons-nous le besoin de demander l'aide de l'Esprit-Saint et de nous inspirer aux sources autorisées.

On a tellement abusé, dans ce pays, de ce mot de liberté qu'on met à toutes sauces, qu'il est nécessaire de bien faire connaître la véritable doctrine de l'Église à ce sujet.

Qu'est-ce que la liberté ?

Avant de répondre à la question, il faut bien distinguer avec les théologiens entre la liberté physique et la liberté morale.

“ La liberté physique ou libre arbitre est la faculté de choisir une chose ou une autre, même le bien ou le mal.”

Un homme passe sur un pont, vous voulez le jeter dans la rivière pour le noyer, vous avez la liberté physique de le faire, bien que vous n'avez pas le droit ou la liberté morale.

“ La liberté morale, restreinte par les obligations imposées à notre conscience, est le droit de choisir ce qui est permis, de faire ce qui n'est pas défendu, d'atteindre sa fin par les moyens convenables.” C'est la vraie liberté qui a pour opposé, la licence.

Les méchants confondent ces deux libertés. Pour eux, la liberté, c'est l'indépendance. Ils supposent que Dieu n'a pas le droit de nous imposer des obliga-

tions qui restreignent notre libre arbitre. Pour eux, un poisson qui sort de l'eau et qui agonise sur le rivage est en pleine possession de sa vraie liberté, comme si le poisson n'était pas *dépendant* des conditions d'existence que le Créateur lui a imposées. Que le poisson reste dans l'eau, il sera libre : que l'oiseau reste dans l'air, il sera libre, parce que Dieu, de qui ils dépendent, l'a voulu ainsi ; que l'homme, lui aussi reste dans son élément, dans l'atmosphère morale que Dieu, de qui il dépend, lui a circonscrite, et il sera libre ; s'il veut sortir de là, il agonisera sur le rivage de la licence.

Un ivrogne peut dire : j'ai la liberté de boire tant que je voudrai. Non, mon pauvre ivrogne, tu n'as pas cette liberté : la preuve en est que tu vas être malade bientôt. Tu dépenses de Dieu qui a mis certaines conditions à ton existence. Tu veux être indépendant, c'est-à-dire, selon toi, libre ; non, tu ne sera pas libre ; tu

vas voir qu'en dépassant les bornes de ta vraie liberté, tu es devenu l'esclave de la maladie et de la mort. Là où il y a esclavage, il n'y a pas de liberté.

On répète aujourd'hui aux jeunes gens qu'il n'y a pas d'enfer, qu'ils peuvent s'en donner à cœur joie dans le chemin glissant du libertinage, qu'ils sont *libres* de faire comme ils l'entendent.

Non, chers jeunes gens que nous aimons tant, vous n'êtes pas libres, c'est-à-dire *indépendants* de Dieu. Celui qui a dit à la mer : "Arrête-toi là ; ne va pas plus loin," a dit aussi à l'homme : "Arrête-toi là." Si l'homme ne veut pas s'arrêter, s'il veut dépasser les bornes de la liberté morale prescrites par Celui de qui il dépend, il passe du coup, par sa licence, sous le pouvoir d'un autre maître qui le fera l'esclave de la maladie et d'une mort prochaine.

Ce que nous disons ici pour l'individu s'applique à la famille ainsi qu'à l'Etat.

La famille qui dépasse les limites de sa liberté tombera dans la misère et disparaîtra. Il en est ainsi des États.

Les États, pour subsister, dépendent de Dieu comme les individus, et toutes les fois qu'un gouvernement dépasse les limites tracées par Dieu, limites dans lesquelles il peut se mouvoir en toute liberté, il en ressentira le contre-coup. Il y aura dans l'État du malaise, des plaintes — plaintes de l'esclave tyrannisé par la haine, l'envie, l'ambition, l'opulence, l'orgueil.

Le dix-neuvième siècle offre un triste exemple de ce que deviennent les peuples qui se sont abreuvés à la coupe "des glorieuses libertés modernes." On leur a dit : Soyez libres ! Pensez comme vous l'entendrez ; écrivez ce que vous voudrez ; faites ce que bon vous semblera ; vous n'avez plus d'entraves, plus de chaînes ; moquez-vous des commandements de Dieu et de ceux de son Eglise ; ne craignez plus

l'enfer, cet enfer inventé par les prêtres pour vous tenir esclaves sous l'empire de la crainte.

Qu'est-il arrivé ? Il est arrivé ce qui arrive toujours quand on dira au peuple qu'il n'y a pas d'autre vie et qu'il n'y a pas d'enfer à craindre, qu'il est enfin libre.

Le peuple est plus logique qu'on ne le pense. Puisqu'il n'y a pas d'autre vie, se dit le pauvre artisan qui sue pendant dix heures chaque jour pour donner un peu de pain noir à sa famille, je vais cesser de travailler : je vais vivre de vol, de brigandage, et vais commencer à rouler carrosse— celui de mon voisin, que je n'aurai pas la peine d'acheter. Jouissons du bien d'autrui ; la vie est courte, profitons-en, puisqu'il n'y a plus d'éternité, pour se reposer de ses fatigues. Je serais bien insensé de souffrir inutilement sur cette terre : les jouissances ou la mort.

Etant admis qu'il n'y a pas d'autre vie,

quel est celui qui oserait le condamner ?

Maintenant, voyons quelles sont les principales libertés modernes que nos libres penseurs ont toujours sur les lèvres, libertés qui sont le fruit des conquêtes de la "révolution française." nous cornent-ils aux oreilles à tout propos. Ils mettent en premier lieu la liberté de conscience et la liberté de la presse.

Voyons ce qu'il faut en penser.





CHAPITRE X

L'ÉGLISE ET LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE— ET DE LA PRESSE.

Qu'est-ce que la liberté de conscience ?

La réponse se trouve dans notre petit catéchisme : Nous avons été créés pour connaître, aimer et servir Dieu et pour acquérir par ce moyen la vie éternelle.

Donec, “ la vraie liberté de conscience est le pouvoir de servir Dieu sans que personne ne nous gêne dans l'exercice de ce droit.” Voilà ce que l'Eglise entend par liberté de conscience.

Maintenant, écoutez bien ce que les méchants, eux, entendent par cette liberté de conscience qu'ils mettent toujours en tête de leur programme.

La liberté de conscience est le droit de servir Dieu ou de ne pas le servir, le droit de tout homme de croire ce qu'il voudra ou de ne rien croire du tout.

Si un homme ne veut pas écouter son Dieu, c'est son droit.

Si un enfant ne veut pas écouter son père, c'est son droit.

Si un homme veut se tuer, c'est son droit : car l'homme n'est dépendant de personne.

Il est facile de voir, chers lecteurs, qu'une telle liberté n'est autre chose que le manque de conscience. Un honnête homme ne peut jouir de cette infâme liberté qui ne fera jamais que des libertins.

Aussi longtemps qu'en vertu de cette liberté on ne s'est rué que sur Dieu seul, on a applaudi des deux mains ; mais dès

qu'on a voulu se jeter sur les passants et surtout sur ceux qui faisaient résonner le plus haut ce mot de liberté, on a *restreint* cette liberté de conscience et on répète maintenant ce commandement que Dieu donna à Moïse au milieu des éclairs et des tonnerres : "tu ne tueras pas." Mais à ceci les anarchistes répondent : Je tuerai quand bon me semblera, puisqu'il n'y a pas de Dieu pour me punir dans l'autre monde.

Ecoutez bien le dialogue vrai ou supposé d'un anarchiste à qui un journaliste libre penseur posait quelques questions.

Si vous voulez savoir ce que l'on entend par anarchiste, je vous dirai que c'est le plus beau fruit qu'ait jamais produit l'arbre de la liberté de conscience.

Le journaliste : — Vous êtes anarchiste, monsieur ?

L'anarchiste : — Je suis partisan de la liberté de conscience.

Le journaliste : — Ce mot est assez va-

gue; qu'entendez-vous par liberté de conscience ?

L'anarchiste : — Le droit de faire ce que je veux faire.

Le journaliste : — Même le droit de tuer votre semblable ?

L'anarchiste : — Le droit de tuer quiconque me gêne dans l'exercice de ma liberté.

Le journaliste : — Pourriez-vous désigner quels sont ceux qui vous gênent ?

L'anarchiste : — Les prêtres, les rois, les riches.

Le journaliste : — Pourquoi les prêtres ?

L'anarchiste : — Parce qu'ils disent qu'il y a un enfer : ceci me gêne.

Le journaliste : — Les rois ?

L'anarchiste : — Parce qu'ils usurpent une autorité qui me gêne; ils n'ont pas plus de droit de me commander que j'ai le droit de le faire à votre égard. Je ne dépends de personne.

Le journaliste : — Et les riches donc ?

L'anarchiste :—Parce qu'ils ont un bien qui m'appartient, parce qu'ils se sont engraisés de ma misère : ce sont des voleurs.

Le journaliste :—Mais vous reconnaissez à un homme qui travaille le droit de posséder la richesse qu'il a acquise ?

L'anarchiste :—C'est justement le principe que je soutiens. J'ai travaillé pour cet homme qui est devenu riche par mon travail, non par le sien ; j'ai droit d'aller prendre chez lui la part qui me revient ; s'il résiste, je suis en cas de légitime défense, je le tue.

Le journaliste :—Soutiendrez-vous que vous avez le droit de priver sa femme et ses enfants de leur protecteur ?

L'anarchiste :—J'ai le droit de protéger mon épouse et mes enfants contre l'opresseur.

Le journaliste :—Avez-vous bien réfléchi aux conséquences de votre acte ; la société vengera la mort de cet homme.

L'anarchiste :—La société ne peut faire plus que de me tuer.

Le journaliste :—Vous ne craignez pas la mort ?

L'anarchiste :—Craindre la mort ! pourquoi ? Puisqu'il n'y a rien après cette vie, je veux être libre de faire ce que je voudrai ou mourir ; telle est ma devise qui, d'ailleurs, est semblable à la vôtre. !

Le journaliste :—Semblable à la mienne

L'anarchiste :—Ne soutenez-vous pas que vous êtes libre d'écrire ce que vous voudrez ?

Le journaliste :—je suis un chaud partisan de la liberté de la presse.

L'anarchiste :—Et moi de la liberté d'action ; le poignard vaut bien la plume. Vive les libertés modernes!!!

Le journaliste :—Je trouve que vous allez un peu loin.....

L'anarchiste :—Pas plus loin que le tombeau où nous devons tous aller. Une journée de plus ou de moins dans cette

vallée de larmes ne vaut pas la peine qu'on y fasse attention.

Le journaliste : — Je diffère d'opinion avec vous, et j'aimerais à savoir où vous avez puisé de tels principes.

L'anarchiste : — Dans votre journal depuis que nous jouissons de la liberté de la presse. Depuis que vous m'avez appris à mépriser l'enseignement des prêtres, à me moquer de Dieu et de l'enfer, depuis que je sais qu'après cette vie il n'y a plus rien, *je suis libre*, monsieur, libre de faire ce que je voudrai. O douce liberté ; tu me permets de tuer celui qui me gêne, que tu m'es précieuse !

Le journaliste : — En réclamant la liberté de la presse, je ne prétends pas.....

L'anarchiste : — Assez, monsieur, à quoi cela vous sert-il de parler ? Je vous dis que vous ne pouvez pas faire plus que de me tuer. Or, je ne crains plus la mort depuis que vous m'avez dit qu'il n'y avait plus d'enfer. La mort..... puis plus rien.

Plus de Dieu ! plus de vol ! plus de meurtre ! plus d'enfer ! Vive la liberté de conscience !!

Le journaliste :— Vous allez trop loin...

L'anarchiste : pas plus loin que la mort, je vous le répète. D'ailleurs, finissons-en, car j'ai faim et il me faut aller chercher — quelques-uns appellent ça voler—mon dîner. Puis, tout-à-coup, tirant un revolver de dessous son gilet, et regardant le journaliste en face, il lui dit sur un ton de menace : Avez-vous de l'argent sur vous ?

Le journaliste court encore.

En second lieu, les méchants se vantent d'avoir arraché à l'intolérance des papistes *la liberté de la presse*.

Pour eux, la liberté de la presse signifie : avoir *le droit* d'écrire dans un livre ou dans un journal tout ce qu'il leur plaira, de soutenir n'importe qu'elle doctrine, de se moquer de Dieu et de son Eglise tant qu'ils le voudront. Aussi, ils s'en sont donné à cœur joie,

En vertu de la liberté de la presse, ils ont dit qu'il n'y avait plus de Dieu, que l'homme venait d'un singe, qu'il n'y a plus rien après la mort, que le pape est un misérable, que les évêques et les prêtres sont des mécréants, des rongeurs de peuple, qu'ils enseignent une doctrine absurde, etc., etc.

Ils ont écrit des centaines de mille volumes pour jeter l'immoralité la plus profonde parmi le peuple ; ils ont fait l'éloge des crimes les plus honteux, comme l'adultère, le suicide ; ils ont préconisé la haine, la vengeance, le meurtre ; ils ont été jusqu'à dire : la propriété, c'est le vol ; Dieu, c'est le mal ; et tout cela au nom de la liberté de la presse—liberté *pour eux*—remarquez bien ces dernières paroles : pour eux. Car, pour les autres, pour ceux qui veulent combattre leurs erreurs, il n'y a plus la liberté de la presse. Malheur à celui qui veut prendre sa plume pour revendiquer les droits de Dieu et de

son Église, pour protéger l'âme de ses compatriotes contre ces empoisonneurs publics, pour soutenir la doctrine catholique, pour réclamer les droits du père de famille sur ses enfants. Oui! trois fois malheur à celui-là ;

Les partisans de la liberté de la presse viendront lui dire qu'il n'est pas libre . d'écrire ainsi ; ils tâcheront, par toutes sortes de calomnies de le ruiner dans l'opinion publique ; ils le traduiront devant les juges. Qu'il gagne ou qu'il perde, il est certain d'une chose : ces écrivains sont presque tous insolvables et ils n'auront rien à perdre, comme l'anarchiste, tandis que la partie catholique, en gagnant sur toute la ligne, devra payer des milliers de piastres.

Depuis que cette fameuse liberté existe, je ne crois pas qu'il y ait eu un seul écrivain catholique qui n'ait pas été en butte aux persécutions de ses libertins de la presse. Mais les catholiques s'y atten-

daient ; liberté pour les méchants veut dire : persécution pour les bons.

Si la foi diminue dans les cœurs, si le peuple se démoralise de plus en plus chaque jour, s'il n'y a plus de respect pour l'autorité, s'il y a tant de suicides, de meurtres, de grèves injustes, c'est dû en grande partie à la licence de la presse qui cherche à ennoblir le vice et à ridiculiser la vertu et la foi en Jésus-Christ et en son Eglise.

Mes chers lecteurs, prenez garde aux mauvais livres et aux mauvais journaux. Vos enfants pourront vous faire payer bien cher la lâcheté que vous aurez montrée à leur égard en les laissant lire de mauvaises gazettes.

Que d'âmes brûlent en enfer pour avoir fait toute espèce de lectures !





CHAPITRE XI

LA LIBERTÉ DES CULTES.

Je vous prie, chers lecteurs, de faire bien attention à ce que nous allons vous dire dans ce chapitre.

Il est plus nécessaire que jamais de connaître la vraie doctrine de l'Eglise au sujet du culte, car plusieurs journaux de cette province, soit par ignorance, soit par malice, s'efforcent de fausser les idées de leurs lecteurs sur ce point essentiel.

Qu'est-ce que la liberté du culte ?

La *vraie* liberté du culte consiste à ne reconnaître qu'une seule religion divine : la religion catholique obligatoire pour tous les hommes ; qu'elle seule a le droit de s'établir partout et d'être protégée en tous temps et en tous lieux ; que toutes les autres religions sont des religions de mensonges et par conséquent d'esclavage.

La vraie liberté du culte existe au ciel dans toute sa plénitude. Un ange qui s'appelait Lucifer a voulu y introduire la liberté des cultes telle que comprise par les méchants du dix-neuvième siècle ; il a immédiatement été précipité en enfer. Il faut s'efforcer d'imiter ce qui se fait au ciel, et les journalistes catholiques ont le devoir de ne pas oublier cette grande vérité : un seul Dieu, une seule religion.

La liberté des cultes, telle qu'entendue par les méchants, met sur un pied d'égalité toutes les religions et veut que les gouvernements les protègent toutes. Remarquez bien que ces *libres* adorateurs ne

demandent pas seulement la *tolérance*, mais une protection efficace pour le culte du mal.

Ceci vous saute aux yeux, mes chers lecteurs. De la part des méchants, cependant, ceci peut s'expliquer ; mais ce qui surprend, c'est de voir des catholiques soutenir une pareille doctrine. Des journaux qui prétendent respecter les croyances catholiques de leurs lecteurs se trompent grandement et réjouissent les démons en écrivant les lignes suivantes que j'ai lues dans un journal canadien : "Nous respectons dans une égale mesure toutes les croyances, toutes les religions de ceux avec qui nous avons à vivre."

Le journaliste qui a publié ces lignes serait pourtant très fâché si l'on venait lui dire qu'il n'est pas catholique.

S'il faut beaucoup aimer les hérétiques, il n'est pas permis d'aimer et de respecter l'erreur.

Un journaliste catholique peut faire

beaucoup de bien en *préchant* chaque jour dans sa gazette la vraie doctrine de Jésus-Christ, mais quel mal ne peut-il pas faire en tâchant de semer dans l'esprit de ses lecteurs des idées d'indifférence religieuse?

Un journal qui se vante d'avoir beaucoup de lecteurs (à peu près tous catholiques) disait, l'hiver dernier: "Il serait temps que l'Eglise enlevât la défense d'assister aux services funèbres (*sic*) des protestants; cette muraille de séparation n'est plus de mode dans ce siècle de liberté religieuse." Quelle parole malheureuse!! Que de mal un journal qui dit de telles choses peut faire parmi les catholiques et parmi la jeunesse d'une ville en particulier. La religion catholique ne change pas; il est aussi défendu aujourd'hui de se mêler aux cérémonies religieuses des hérétiques qu'il l'était aux premiers siècles. Personne ne soutiendra que les apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul ne connaissent pas la doctrine de Jésus-Christ.

Or, qu'enseignaient-ils aux premiers chrétiens ? Ils leur défendaient, sous peine de s'exposer au feu de l'enfer, d'entrer dans les temples des païens. Mais, leur demandait quelqu'un : nous ne croyons pas à cette fausse religion païenne ; si nous entrons dans les faux temples, c'est pour ne pas nous exposer au martyre. Les apôtres répondaient : Il est mieux d'endurer des souffrances pendant quelques heures que de brûler pendant toute l'éternité. On ne soutiendra pas que, dans notre pays, l'on soit exposé au martyre si l'on refuse de rentrer dans un temple protestant. Qu'il est pénible de voir des catholiques qui, sous prétexte de gagner les bonnes grâces de quelques hérétiques, ne craignent pas d'encourir la disgrâce de Jésus-Christ :

Ecoutez les articles suivants de Saint-Athanase : " Quiconque veut être sauvé doit avant tout posséder la foi catholique." " A moins que quelqu'un ne la conserve

intègre et intacte, *sans aucun doute il périra pour toujours.*"

Ce symbole fait partie de la liturgie catholique et l'Église fait un devoir à ses prêtres de le chanter en unissant leurs voix à celles des anges du ciel.

Mais quelqu'un me dira peut-être : Vous voulez donc qu'on parte en guerre contre les protestants ?

Non, chers lecteurs, ce n'est pas ce que je dis. Je sais, par exemple, que les mauvais catholiques qui rougissent de la doctrine de Jésus-Christ font dire cette absurdité aux écrivains catholiques pour indisposer les protestants contre eux et les éloigner de plus en plus de la doctrine catholique. Je connais des écrivains canadiens qui, par ignorance ou méchanceté, ont tiré des conclusions abominables de principes orthodoxes, soutenus et propagés par la presse catholique. Il semble que ces lâches catholiques n'ont pour but que de faire haïr et mépriser notre sainte religion.

Non, mille fois non, l'Eglise catholique ne nous dit pas de nous battre avec les protestants, chers lecteurs, mais elle nous dit de nous battre avec le protestantisme dont on veut faire pénétrer les idées parmi les membres de votre famille, de fermer la porte de votre demeure à tout livre, à tout journal, à tout homme qui viendra vous dire qu'en dehors de la religion catholique, on peut vivre tranquillement sans se préoccuper de son salut.

Un homme qui reçoit un journal disant que la religion protestante a droit à autant de respect que la religion catholique est un mauvais catholique, et s'il est père de famille, il verra la foi diminuer d'abord et ensuite finir par s'éteindre dans le cœur de ses enfants.

Chers compatriotes, prenez-y garde et demandez à Dieu d'être toujours de chauds partisans de la vraie liberté du culte qu'on doit lui rendre. " Dieu est vérité ;" la vérité est une comme Dieu est un; deux

et deux font quatre et *ne* peuvent faire *que* quatre.

Puisque, dans ce pays, nous pouvons, sans contrainte, adorer Dieu en esprit et en vérité, profitons-en. N'ayons point une politique agressive, mais une politique de protection. Protégeons nos évêques, nos prêtres, les communautés religieuses, nos églises, nos écoles, notre foi contre les empiétements de la franc-maçonnerie qui menace de contrôler le commerce, la politique et l'éducation. Compatriotes : marchez sous le drapeau du vrai culte du vrai Dieu qui vous conduira à la victoire; hors du drapeau, c'est la défaite, la honte, l'enfer.





CHAPITRE XII

L'ÉGLISE ET LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

“ La vraie liberté d'enseignement. ” dit un auteur, “ est le pouvoir donné à chacun d'enseigner sous la surveillance des pasteurs de l'Église toutes les vérités qu'il croit utiles à ses semblables. ”

“ La fausse liberté d'enseignement, c'est le droit donné à chacun de tout enseigner, le faux aussi bien que le vrai, surtout en matière religieuse. ”

Vous voyez, mes chers lecteurs, la différence essentielle entre la fausse et la vraie liberté d'enseignement. Celle-ci donne à chacun la liberté de gagner sa vie dans l'enseignement, pourvu qu'il se soumette à la surveillance de l'Eglise. La fausse liberté dit à chacun : Enseigne tout ce que tu voudras ; fais croire au peuple, si tu veux, qu'il n'y a ni Dieu, ni enfer : c'est ton droit.

Je n'ai pas besoin de parler de la liberté dont l'Eglise catholique a joui jusqu'ici dans cette province ; chacun la connaît comme chacun sait aussi les efforts que la franc-maçonnerie fait pour gêner—elle commence toujours par là et agit graduellement—l'action de nos évêques et de nos prêtres. A nous de nous ranger autour du drapeau comme un seul homme, car c'est une question de vie ou de mort entre la religion et la franc-maçonnerie.

Le système d'éducation de la province de Québec a attiré l'admiration du monde entier à l'Exposition de Chicago.

Dans la province d'Ontario, les catholiques, depuis longtemps, ont leurs écoles séparées ! Vous savez, chers lecteurs, qu'on fait des efforts inouis pour les leur enlever. La dernière élection s'est faite sur la question des écoles. La majorité des électeurs a confirmé le droit des pères de famille ; ce qui démontre clairement que ce n'est pas une question entre catholiques et protestants, mais entre ceux qui nient les droits du père de famille et ceux qui les soutiennent.

Tous les protestants de la province de Québec soutiennent que, dans notre Canada où il y a différentes croyances religieuses, le système des écoles séparées est celui qui assure la paix et la tranquillité du pays. Tous les protestants de l'église d'Angleterre (Church of England) ritualistes, épiscopaliens, et ceux de la "low church" combattent côte à côte avec les catholiques en faveur du droit du père de famille. Nous avons, de l'autre côté, des

Méthodistes, des Presbytériens, les Oran-gistes et les Francs-maçons soutenant le principe que l'Etat peut forcer un père de famille à payer pour le soutien d'une école où sa conscience lui défend d'en-voyer ses enfants.

Comme on le voit, il ne s'agit donc pas ici d'une guerre entre l'Église d'Angle-terre et l'Église de Rome ; il s'agit d'un principe de droit naturel, admis par la grande moitié des protestants, chacun de-mandant à être maître chez soi.

Les fanatiques ont voulu faire du capi-tal politique en Haut-Canada. Qu'il était triste de lire, dans certains journaux, des discours d'hommes politiques !

En voici un :

“Electeurs, voulez-vous que vos enfants soient traînés dans des écoles où les Frères et les Sœurs leur feront baiser des mé-dailles, dire des chapelets, adorer une vingtaine de livres de plâtre qu'ils appel-ent la Sainte Vierge ?”

Et le peuple de crier : Non ! mille fois non ! mille mort plutôt que le déshonneur !

Pauvre peuple d'Ontario ! Personne n'a voulu te forcer d'envoyer tes enfants chez les Frères. Tu les enverras où tu voudras ; mais ce que l'on veut est ceci : Les pères de famille catholiques te demandent le droit d'employer leur argent pour soutenir des écoles où leurs enfants pourront prier Dieu à leur manière.—Ce n'est pas plus malin que cela.

Le bon sens du peuple a reconnu le droit du père de famille et les fanatiques sont restés dans la minorité lors du scrutin électoral.

Puisque nous sommes à parler d'enseignement, nous allons dire un mot des écoles du Manitoba et du Nord-Ouest qui, au fond, sont dans les mêmes circonstances.

Mes chers amis, nos frères les catholiques du Manitoba sont persécutés en ce moment ; ils souffrent dans ce qu'un père

et une mère ont de plus cher : leurs enfants. Il leur faut payer, pour le soutien d'écoles où il leur est défendu d'envoyer leurs enfants. et cela, malgré des droits acquis, malgré les promesses données à plusieurs reprises. De plus, on sait parfaitement bien que le Manitoba est devenu une province sœur à la condition expresse que les catholiques ne soutiendraient d'autres écoles que les leurs, et que la langue française serait l'une des "langues officielles du pays." Aujourd'hui, plus de langue française, mais ce qui est bien plus grave, plus d'écoles pour les catholiques à moins que ceux-ci ne les entretiennent à leurs propres dépens après avoir payé pour l'instruction des enfants protestants.

Voilà ce qui arrive dans ce siècle où l'on parle tant de liberté—triste liberté que celle qui consiste à écraser les faibles et les pauvres ! Heureusement, qu'il y a une autre vie, car nous serions tentés

d'aller plonger un poignard dans le cœur de tous ces despotes. Mais le chrétien regarde de l'autre côté de la tombe ; il se rappelle qu'il doit prier pour ses persécuteurs, et par son attitude, où il ne doit pas y avoir plus de faiblesse que de haine, chercher à trouver un remède aux maux qui l'affligent. L'illustre Monseigneur Taché dont nous déplorons la perte et que nous sommes si fiers d'appeler l'un des nôtres, a écrit un livre que tous s'accordent à trouver admirable. Il est vraiment écrasant pour ceux qui assistent depuis quelques années au martyre de nos frères. le sourire ou le dépit sur les lèvres, suivant le degré de chance que leur apportent les différentes phases de cette question brûlante.

Nos politiciens, pour ce qui regarde les finances, se divisent en deux camps : les uns veulent la protection, les autres le libre-échange. Sur ces deux points qu'ils se chamaillent tant qu'ils voudront, l'Église les laisse bien libres.

Mais il y a une question sur laquelle les catholiques ont droit de demander l'union : les écoles du Manitoba. Ceux qui ne suivent la politique qu'*au point de vue religieux*, sans s'occuper des noms qui sont à la droite ou à la gauche du siège de l'Orateur, ne se doutaient guère qu'on chercherait à faire du capital politique avec le rôle agonissant de nos frères, les lutteurs catholiques du Manitoba et du Nord-Ouest.

Hélas ! Pas d'union sur une question vitale. Quand donc l'aurons-nous ? "Tout royaume divisé périra."

Si les protestants de la province de Québec avaient été traités comme le sont les catholiques du Manitoba, croit-on, pour un moment, que les grits et les tories se fussent séparés sur une question qui générerait leur liberté de conscience.

Mgr Taché va nous le dire :

"Cependant, si par impossible, la majorité dans Québec songeait à priver la

“ minorité protestante des droits et privi-
“ lèges qui lui ont été reconnus avant
“ son entrée dans la Confédération et qui
“ ont été sanctionnés depuis par la loi ;
“ oui, si l'on faisait une pareille tentative,
“ nous serions le témoin de la plus vio-
“ lente commotion que le pays ait jamais
“ vue. D'Halifax à Victoria, de l'Ile de
“ Sable à l'Ile Charlotte ; par eau et par
“ terre, tout le pays et tous ses habitants
“ seraient mis en mouvement pour pro-
“ tester contre l'injustice, la mauvaise foi,
“ l'empiètement, etc., etc.

“ L'excitation serait telle qu'à Ottawa
“ on verrait vite à désavouer la loi pro-
“ vinciale.....

“ Comment se fait-il donc qu'une ten-
“ tative semblable soit appréciée si diffé-
“ remment quand elle est dirigée contre
“ la minorité de Manitoba et du Nord-
“ Ouest ? Hélas ! *la seule explication possi-*
“ *ble*, c'est qu'il y a deux poids et deux
“ mesures, selon la violence de ceux qui

“ erient ou les dispositions de ceux aux-
“ quels on applique ces poids et ces me-
“ sures!.....” Plus loin, il ajoute :

“ Les parties politiques redoutent ou
“ désirent le résultat qui peut suivre
“ toute cette excitation ; les tribunaux
“ sont à la recherche des interprétations
“ les plus subtiles ; les auteurs les plus
“ savants sont consultés pour s'assurer si
“ le parlement du Canada *savait* ou ne
“ *savait pas* ce qu'il disait ou ce qu'il vou-
“ lait dire, quand il a préparé et voté la
“ constitution du Manitoba..... On dit
“ oui, on dit non, et ce désaccord empêche
“ la protection requise et demandée.”

Cependant, Monseigneur Taché dit que la source véritable des difficultés du Manitoba n'est pas dans la phraséologie défectueuse de la loi, ce qui veut dire, mes chers amis, que ce n'est pas de ce que la loi a été mal rédigée ; non, il y a une autre cause qui lui a arraché bien des larmes. La véritable source des difficultés n'est pas dans l'obscurité des termes. Ecoutez :

“ L'acte de Manitoba passé par la Législature Fédérale en 1870 et ratifié par le Parlement Impérial en 1871, se lit comme suit, à la clause 28 :”

“ L'usage de la langue française et de la langue anglaise sera facultative dans les débats des Chambres de la Législature, mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces Chambres, l'usage de ces deux langues sera *obligatoire* ; et dans toute plaidoierie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux..... il pourra être également fait usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues. Les actes de la Législature seront imprimés et publiés dans ces deux langues.”

N'est-ce pas, mes chers amis, que cette clause de l'acte du Manitoba est bien claire ? Chacun de vous ose l'affirmer, quoique le Conseil Privé de la Reine n'ait pas encore décidé “ si le Parlement Fédé-

ral et Impérial savaient ou ne savaient pas ce qu'ils voulaient dire" par ces mots : la langue française et la langue anglaise. La science a des découvertes qui étonnent, et le Conseil privé pourrait nous donner tort à vous et à moi, dans une chose si claire à notre point de vue. Il pourrait raisonner de la sorte : ces mots : usage de la langue française veulent dire ceci : Un député canadien-français a toujours l'usage de la langue française ; tout ce qui lui est personnel ; ses jambes, ses bras, sa langue, ses os sont français. Or, tout en émettant des sons anglais, dès qu'il se sert de sa langue, on on peut dire qu'il a l'usage de la langue française. On ne viole donc pas la constitution en l'obligeant de parler anglais pourvu qu'il parle avec la langue qu'il a dans la bouche.

Ceci vous fait rire, mes chers habitants et artisans ; j'ai voulu par là vous démontrer qu'on peut toujours interpréter la loi

la plus claire dans le sens favorable à ses intérêts. Donnez-moi cinq lignes d'un homme, disait Richelieu, et je le ferai pendre.

Toujours est-il que, pour le commun des mortels, l'Acte du Manitoba, pour ce qui concerne la langue française, est bien clair.

Cependant, qu'a fait le gouvernement du Manitoba ?

Monseigneur Taché nous l'apprend :

“ Le gouvernement local de Manitoba,
“ malgré un statut fédéral si clairement
“ exprimé, et au mépris de la sanction
“ donnée à ce statut fédéral par le gou-
“ vernement Impérial : oui, le gouverne-
“ ment de Manitoba a proposé et la majo-
“ rité qui l'appuie a voté ce qui suit :

“ Nonobstant tout statut ou loi contrai-
re, la langue anglaise sera seule en usage
dans la rédaction des archives et des jour-
naux pour l'assemblée législative de la
province de Manitoba, et dans toute plai-

doirie ou pièce de procédure émanant de toute Cour de la province de Manitoba ; les actes de la Législature de Manitoba ne devront être imprimés et publiés que dans la langue anglaise.”

Monseigneur ajoute :

“ Le lieutenant Gouverneur sanctionna
“ ce projet de loi, quelqu'inconstitution-
“ nel et injuste qu'il fut, et il est entré au
“ livre de nos statuts sous la désignation
“ 53 Victoria, Chapitre 14.

“ La chose fut référée à Ottawa. On
“ s'y plaignit d'un acte si injurieux à la
“ dignité britannique, si subversif de la
“ législation fédérale et si préjudiciable
“ aux intérêts de la population canadien-
“ ne-française.

“ Je le demande, qui a élevé la voix
“ dans le parlement fédéral, qui a agi de
“ façon à ce qu'un acte si inconstitution-
“ nel soit rayé des statuts de la province
“ de Manitoba ? Que les membres du
“ Sénat et des Communes qui vont bien-

“ tôt se réunir à Ottawa me permettent
“ de leur dire avec respect, mais en toute
“ franchise, que nous avons droit de
“ compter sur leur protection et que nous
“ la leur demandons instamment.”

Mes chers lecteurs, vous avez bien compris le langage si délicat et en même temps si clair de Monseigneur Taché : la source du mal est double.

D'un côté, la haine pour tout ce qui est français et catholique. Que fait à ces gens-là l'acte du Manitoba ? Que leur importe la foi jurée ? Que leur vaut la clarté des termes d'un contrat ? La clause de l'acte qui concerne la langue française est bien claire ; celle qui regarde les écoles nous paraît aussi claire, mais qu'elle le soit ou non, là n'est pas la “ véritable source ” du mal ; nos ennemis, par haine du catholicisme, étaient décidés à sauter à pieds joints par-dessus tous les “ Actes ” et promesses du monde. Voilà une des sources du mal.

L'autre source du mal, bien plus dangereuse et bien plus humiliante pour nous, est l'apathie, l'insouciance d'un grand nombre de nos compatriotes pour tout ce qui regarde les droits si précieux de notre religion et de notre langue.

Rien de surprenant dans le fait que les loges maçonniques n'aiment pas les catholiques et les canadiens-français *tant qu'ils seront catholiques*. Mais ce qui étonne, c'est de voir que l'abolition de la langue française, par le parlement du Manitoba qui était obligatoire en certains cas, facultative toujours—n'ait pas produit la moindre émotion parmi ceux qui se targuent de patriotisme. Plusieurs s'unissent à Mgr Taché pour dire : *là* est la source du mal.

Si le parlement de Québec passait un acte pour interdire l'usage de la langue anglaise au parlement de Québec, au Palais de justice, trouveriez-vous mauvais que les anglais, *comme un seul homme*—

c'est ce qui arriverait—se levassent pour revendiquer leur droit garanti par la constitution? Croyez-vous, la main sur la conscience, que cette loi ne serait pas désavouée par le gouvernement Fédéral, vingt-quatre heures après sa sanction, et cela, avant même que celui-ci reçût une plainte officielle?

Mais, pour interpréter la pensée de Mgr Taché, qu'ont-ils à craindre de nous?

Monseigneur pensait, au moins, que les derniers mots de la phrase citée, quand il dit, en parlant des membres du Sénat et des Communes :..... “ que nous avons droit de compter sur leur protection et que nous la leur demandons instamment,” trouveraient un écho dans les cœurs de ses compatriotes—Hélas! Le Sénat et les Communes se sont assemblés depuis.....

Mgr Taché croyait que “ une page de l'histoire des écoles de Manitoba ” réveillerait notre monde politique. Son auteur avait si bien prouvé que les écoles du

Manitoba étaient protestantes ; de plus, il avait si bien établi que nos ennemis les regardaient comme telles, il avait si bien montré la main de la franc-maçonnerie qui tenait tous les fils conducteurs de la persécution que son noble cœur attendait de tous les partis politiques de sa province natale de réelles et vives sympathies.

Il avait attiré l'attention de ses lecteurs sur "An Epoch in masonry and Education. Une époque pour la franc-maçonnerie et l'éducation." Car, mes chers amis, les catholiques venaient de recevoir la foudroyante décision du Conseil Privé, lorsque nos ennemis ont cru bon de faire une grande cérémonie pour la pose de la pierre angulaire d'une nouvelle école. Pour enfoncer le dard de l'humiliation le plus avant possible dans le cœur des catholiques, "la pierre a été placée avec les
" imposantes cérémonies maçonniques qui
" ont été conduites par le Grand Maître
" D. J. Goggin. Outre les membres de la

“ loge Lebanon, un grand nombre de
“ frères étaient venus d’Oak Lake, d’Elk-
“ horn et de Moosomin..... Le Grand
“ Maître était assisté par le Grand Senior
“ Warden Levan et le Révérend W. L.
“ Watts.”

De plus, mes chers amis, sachez qu’il
“ y eut discours maçonnique ” et “ ban-
quet maçonnique ” le soir.

Sachez aussi que ce Goggin est “ mem-
bre de l’*Advisory Board*, qui seul a le droit
d’indiquer ou de composer les prières et
autres exercices religieux en usage dans
les écoles publiques.”

Ecoutez les réflexions de Mgr Taché :

“ Que l’Honorable Ministre de l’Educa-
“ tion assiste à la pose de la pierre angu-
“ laire d’une maison d’école dans son dis-
“ trict, rien de plus naturel ; mais que ce
“ même ministre d’Etat cède le pas à un
“ de ses subalternes, à son employé, parce
“ que ce dernier est Grand Maître et
“ qu’une école va être dédiée maçonnique-
“ ment.”

“ quement, voilà qui fait toucher du doigt
“ l'action sectaire.”

“ Maintenant, savez-vous où est ce M.
Goggin ?

“ Il a été appelé au Nord-Ouest pour y
façonner un système d'éducation confor-
aux goûts de la secte. Les religieuses
catholiques doivent, de par la loi, aller
l'entendre pérorer chaque jour pendant
plusieurs mois. Les sœurs, recevoir des
leçons d'éducation d'un Grand Maître de
la franc-maçonnerie !!! ”

“ Cependant, au Nord-Ouest, la franc-
maçonnerie se propose d'être plus rusée
qu'au Manitoba, où elle a failli manquer
son coup. Ecoutez ce qu'on proclame au
Nord-Ouest.” — Remarquez bien : c'est
Mgr Taché qui nous le dit, citant les pa-
roles de nos ennemis.

“ On sera plus habile qu'à Manitoba ;
“ dans cette dernière province on a fait
“ trop de bruit ; on a procédé trop ouver-
“ tement. Dans le Nord-Ouest, on sera

“ plus rusé, on gardera mieux les formes
“ et on arrivera au même résultat, plus
“ facilement et aussi directement.”

Ils y ont été aussi avec plus d'astuce ; ils ont laissé aux catholiques leurs écoles, mais ils s'en sont approprié la direction de laquelle ils ont exclu toute influence catholique.

Lorsque les catholiques lésés viennent demander le désaveu de ces iniques ordonnances, on répond : On a du temps ; car, il ne s'agit pas du désaveu d'une loi pour laquelle on n'a que douze mois à se voir, mais d'une ordonnance que l'on peut désavouer quand on le voudra, dans dix ans si l'on veut.

Ce qui veut dire : les catholiques sont patients, eux, ils peuvent attendre pendant que nous allons user d'expédients politiques. La lettre de Nos Seigneurs les Evêques, au nombre de trente-un, demande un remède aux maux dont souffrent nos coreligionnaires du Manitoba et du Nord-Ouest.

Les Evêques demandent de désavouer l'Acte du Parlement du Manitoba de 1894, plus injuste encore, je crois, que celui de 1890. Voici ce qu'en disent nos Evêques : " La conséquence de cette nouvelle loi est que, une municipalité même toute catholique et dans laquelle il n'y aurait pas même un seul protestant, n'a pas le pouvoir de collecter un seul dollar pour les écoles catholiques, tandis qu'une municipalité catholique, dans laquelle il y aurait, disons, dix enfants protestants, est obligée, par la loi, de mettre les catholiques à contribution aussi bien et de la même manière que les protestants, pour fournir l'argent nécessaire au soutien de l'école fréquentée par ces dits enfants protestants.

" Cette même loi de 1894 va plus loin ; elle décrète la confiscation de toutes les propriétés scolaires, de tous les arrondissements qui ne soumettront pas leurs écoles à la nouvelle loi, et on lit à la section 2 :

“ Dans tous les cas où l'organisation d'un district scolaire manque de se continuer, le Conseil de la municipalité dans laquelle se trouve ce district, aura tout pouvoir et autorité, et il sera du devoir du dit Conseil de prendre la charge de tous les biens meubles et immeubles du district scolaire et de les administrer au profit des créanciers du dit district scolaire, s'il y en a.”

En second lieu, nos Evêques, pour le soulagement de nos frères du Manitoba, demandent à rémédier à la loi inique de 1890.

“ De donner telles directions et prendre telles mesures que Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil croira les plus propres à apporter soulagement aux maux dont souffrent les catholiques romains de la province du Manitoba, par suite des lois scolaires passées dans la province, en 1890.”

Nos Evêques viennent au secours de

nos frères du Nord-Ouest et demandent :

“ De communiquer avec le Lieutenant-Gouverneur des territoires du Nord-Ouest, afin que les ordonnances soient modifiées de façon à corriger les griefs dont se plaignent les catholiques du Nord-Ouest, et qui sont le résultat de l'ordonnance No 22 sanctionnée à Régina le 31 décembre 1892 ; et vos pétitionnaires, comme c'est leur devoir, ne cesseront de prier.”

Suivent les signatures de trente et un évêques, y compris un cardinal et tous les archevêques du Canada.

Je ne vous cacherai pas, mes chers habitants, que ce qui m'étonne est de voir que nos évêques aient été obligés de demander au Gouvernement un remède pour soulager les maux de ceux que les membres de ce gouvernement s'étaient engagés de protéger sous la foi d'un serment.

La politique a pour but de rendre un peuple heureux et prospère ; ici, en Cana-

da, la politique aurait-elle pour but de rendre heureux et prospère d'autres que le peuple ?

Mgr Taché, je ne crains pas de le dire, dans la belle naïveté de sa grande âme, croyait qu'il se ferait une grande agitation pour ce qu'il appelait *notre* cause religieuse, agitation aussi forte que celle qui avait eu lieu lors du renvoi du cabinet Boucherville par le Lieutenant-Gouverneur Letellier de St-Just ou du renvoi du cabinet Mercier par le Lieutenant-Gouverneur Angers.

Les lettres qu'il arrose de ses larmes,— ce n'est pas une figure de rhétorique que j'emploie ici,— nous font voir qu'avant de mourir, il avait acquis la conviction que les intérêts politiques faisaient oublier chez quelques-uns les intérêts religieux et nationaux.

Dans cet incident des écoles du Manitoba et du Nord-Ouest, il n'y a que l'élément vraiment religieux qui soit allé

droit au but ; si nous n'avions pas eu nos Evêques, plus les rédacteurs de quelques journaux, la question des écoles eût été enterrée à tout jamais comme celle de la langue française—question nationale par excellence disent ceux..... qui la laissent disparaître sans prononcer un mot.

Nos Evêques ont protesté non-seulement maintenant, mais dès 1891 “pendant qu'il était,” dit M. Tardivel, “constitutionnellement possible pour le gouvernement Fédéral de désavouer la législation inique de 1892. Tant pis pour ceux que cela concerne s'ils n'ont pas écouté la voix autorisée de nos Evêques demandant un remède quelconque au mal dont souffrait la minorité manitobaine. Ce sont eux, non les évêques, qui sont obligés de faire respecter la constitution.” Ils sont payés par le peuple pour cela.

Ici, faisons une réflexion.

Nos Seigneurs les Evêques demandent un remède aux maux dont souffrent nos

frères du Manitoba. Mais quel remède apporter ?

Ces vénérés prélats laissent la réponse à qui de droit. Ils ne veulent pas se jeter dans la tourmente politique—ce que d'ailleurs leur défendent certains politiciens—mais ils se contentent de dire : Vous avez promis telle chose à nos frères du Manitoba ; maintenant on leur enlève ce que vous leur aviez promis, nous vous enjoignons au nom de la justice et de la paix d'y voir—vous devez être capable de remplir vos promesses. Il y a trois ans de cela et les promesses n'ont pas encore été remplies. Le seront-elles ?

Nos Seigneurs les Evêques ont fait ce que Mgr Taché, à qui l'on jette le blâme, a fait. Il n'a pas voulu se jeter dans la tourmente politique, " ce qui répugnait à son caractère," mais il a protesté et ceux qui le blâment ne se souviennent donc pas d'une chose : " La loi, dit Mgr Taché, qu'on nous applique, a été *votée à l'unani-*

mité par la législature d'Ottawa. Si les procédés auxquels on a recours aujourd'hui tournent à notre désavantage, nous serons les victimes ; tandis que les membres du Parlement auront *seuls* la responsabilité de ce que nous aurons à souffrir.

Écoutez bien tous ces dernières paroles de Mgr Taché : “ O vous tous..... si vous faites de la politique, il ne vous en coûtera pas de dire à ceux qui, comme vous, s'occupent de la chose publique, de quelque *couleur* qu'ils soient, que le sort de nos écoles est entre leurs mains, mais que nos volontés, elles, ne le sont pas ; et que nous ne serons satisfaits que quand justice sera rendue aux minorités. Que votre incontestable talent d'écrire et de parler dise bien ces choses, et le livret noir de l'histoire repoussera *vos noms* et *les nôtres* pour ne faire place qu'à ceux des *vrais coupables*.”

Nous venons de voir ce qu'ont fait nos Evêques et surtout ce qu'a fait Monseigneur Taché.

Examinons maintenant l'opinion de certains hommes politiques que j'ai rencontrés dans mes voyages.

Permettez, mes chers habitants et artisans, de vous raconter le trait suivant.

J'étais en chemin de fer. Il y avait là des députés bien polis ; nous échangeâmes des saluts. Si je connais des milliers d'habitants et d'artisans, je dois vous dire que je connais peu les grands de ce monde.

Ma vocation est " d'évangéliser les pauvres " et je m'en tiens là. Chacun a une place particulière dans l'Eglise de Dieu ; la mienne—que Dieu en soit loué!—est d'être avec vous tous, mes chers amis. quand vous me parlez, je vous comprends ; quand je vous parle, vous voulez bien me dire que vous me comprenez ; qu'il en soit toujours ainsi !

J'étais donc en chemin de fer. Comme Canadien, comme Oblat, j'avais, moi aussi, suivant l'expression de Mgr Taché, mes frères de là-bas dans la tête et dans le

cœur. J'abordai le sujet. Croyez-vous, messieurs, que nos frères des prairies obtiennent justice ?

—“ Comment ? Mais en doutez-vous ? ” reprit un député ministériel. “ Ne savez-vous pas que c'est le gouvernement Greenway qui a fait cela, un gouvernement libéral ? Pour qui nous prenez-vous donc ?

“ Comment ! voilà des gens qu'on accepte dans la Confédération à telle et telle condition. On leur promet, sur la foi d'un traité, qu'ils auront leurs écoles, et vous croyez, mon Père, que les députés catholiques les laisseraient maltraiter ? Allons donc ! ”

Un oppositionniste, voyant que ces paroles du député ministériel me laissaient froid me dit : On m'a soutenu que vous aviez des tendances libérales, mon Père ; m'a-t-on dit vrai ?

— Qu'entendez-vous, repliquai-je, par libéral ?

— J'entends, mon Père, un homme aux idées larges.

— Mais, monsieur, tout le monde prétend avoir des idées larges.

— Cependant, mon Père, vous paraissez bien exclusif pour mériter le titre de libéral, et voilà pourquoi quelques libéraux vous ont dit tant d'injures.

— Si, pour être libéral, il ne faut pas être exclusif, avouez, monsieur, que Dieu n'est pas libéral, puisqu'il a exclu un grand nombre d'anges du ciel.

— Mais, mon Père, vous vous placez sur le terrain religieux ; libéral, pour moi, veut dire : libre échangeiste—je ne suis pas pour “ la protection.”

— Alors, monsieur, que ne le dites-vous de suite ? Je vais vous faire connaître les idées de l'Eglise sur ce sujet. Léon XIII nous les a communiquées.

L'Eglise accepte toutes les formes de gouvernement. Elle n'a jamais voulu abolir la république catholique de Venise, et elle envoie sa bénédiction chaque année à la présente république de l'Equateur

tant détestée par les républicains de certains pays.

Mais revenons monsieur, au libre-échange ou à la protection, c'est-à-dire au système politique qui veut que l'on taxe ou que l'on ne taxe pas tous les articles de commerce qui nous viennent de l'étranger.

Sur ce point, mon cher ami, vous avez pleine liberté. Jamais prêtre n'a eu la pensée de refuser les sacrements à ceux qui étaient libres-échangistes, car ceci est une affaire de circonstances qui peuvent varier avec la nature et la quantité de nos produits et le bon ou le mauvais vouloir de nos voisins. Pour échanger, ne l'oublions pas, il faut compter avec son voisin.

Je connais de chauds protectionnistes que j'ai entendus pérorer dans ma jeunesse sur les avantages du libre-échange, et vice-versa. Les uns et les autres disent qu'ils n'ont pas changé ; ce sont les circonstances qui ont changé. Le bien du

peuple et la politiques de nos voisins des Etats-Unis exigent souvent des changements de tarif, disent les hommes politiques des deux partis. Qui dira qu'ils aient tort ?

Donc, mon cher ami, l'Eglise catholique vous met bien libre d'être libéral politique ou conservateur politique. Mais si, par libéral, vous entendez un libéral catholique, c'est-à-dire un homme qui professe les doctrines du libéralisme catholique, condamné par Pie IX et par Léon XIII, c'est-à-dire bien que vous soyez *libéral* ou *conservateur* en politique, si, au point de vue religieux, vous voulez par cette dénomination désigner un homme s'efforçant de restreindre l'action du prêtre ou de l'évêque dans le monde social, un homme dont les idées sont tellement étroites—remarquez bien que je ne dis pas larges—qu'il veut circonscrire l'action des ministres de Jésus-Christ entre les quatre murs d'une sacristie, je vous ré-

pondrai que le prêtre doit veiller sur ses ouailles partout où elles se trouvent, comme un père de famille sur ses enfants; que partout où il peut se commettre une injustice, le prêtre a le droit d'intervenir et de menacer au nom de Jésus-Christ, le coupable, des foudres divines; je dis de plus que le prêtre est un citoyen comme tout autre citoyen, qu'il peut protéger ses intérêts, ceux de son père, de sa mère, de ses frères comme tout autre citoyen; qu'il peut être pour la protection ou le libre-échange en Canada, démocrate ou républicain aux États-Unis comme bon lui semble, mais qu'il lui est défendu d'être libéral catholique, c'est-à-dire un libéral à la manière de certains hommes politiques qui veulent que le prêtre reste dans la sacristie où ils ne mettent jamais les pieds—manière commode de se débarrasser de lui. Sachez, monsieur, qu'en devenant prêtre, je n'ai pas perdu le droit de m'intéresser au bonheur temporel de mon

père et de ma mère et de mes compatriotes.

Ceux qui veulent m'en empêcher ont des vues, — non pas larges — mais très étroites. Voilà ce que j'avais à vous dire, monsieur, pour répondre à des accusations malveillantes qu'on fait contre moi. Maintenant, revenons à la question.

Ne croyez-vous pas, monsieur le Député ministériel, qu'on va avoir la faiblesse de retarder indéfiniment.....

—(Vivement) Mais il n'y a pas de retard possible... L'Acte du Manitoba est là.

— Mais, monsieur, les francs-maçons...

— Pouah ! les francs-maçons ne peuvent rien faire contre nous. Croyez-vous que les catholiques vont se laisser mener par le bout du nez dans une affaire si claire ? Vous allez voir si nos ministres vont arranger ça comme il faut. Ils ne sont pas pour Greenway.

— Mais s'ils voulaient continuer à user d'expédients ?

— Ils ne tiendraient pas vingt-quatre heures, et seraient balayés à la prochaine élection.

Quelque temps après que le chef de l'opposition eût dit : Si les écoles du Manitoba sont des écoles protestantes, je dis que c'est une injustice, etc., etc. je rencontrai un homme, ennemi politique de l'Honorable chef de l'opposition. Ce politicien me dit : Avez-vous vu tel journal ? Le chef se fait-il arranger un peu ?

— Comment cela ?

— Mais Mgr A. Taché vient de prouver clairement comme deux et deux font quatre, que les écoles du Manitoba sont des écoles protestantes. Le chef de l'opposition a engagé sa parole ; s'est-il mis dans le sac un peu ?

— Monseigneur, répliquai-je, a prouvé que les écoles communes du Manitoba étaient protestantes ?

— Certainement, mon père.

— Alors, monsieur, permettez-moi de

vous demander ce que va faire le gouvernement. Ceci est bien plus important que de savoir ce que vont faire ses adversaires. Il est vrai que j'ai bien le droit de savoir *maintenant* ce que *fera* monsieur un tel quand il sera l'aviseur du représentant de la Reine, mais il y a une chose qui presse plus que cela. En attendant que ce monsieur soit au pouvoir, voulez-vous me dire ce que vont faire ceux qui y sont? Ils ont les destinées de nos frères entre les mains, et je vous demande ce qu'ils vont faire et ce que vous allez faire.

Les catholiques du Manitoba lésés dans leur droit s'adressent, par la bouche de Mgr Taché, et ne peuvent s'adresser à d'autres qu'au gouvernement qui, d'après le jeu de notre constitution dispose toujours de la minorité. Qu'avez-vous à répondre à cela, monsieur?

—Je réponds, mon Père, qu'il y a des ennemis du gouvernement qui ne sont pas sincères.

— Je l'admets volontiers puisqu'ils ne veulent pas se présenter avec un programme politique dont le premier article serait : liberté pour nos frères des prairies, liberté pour nos pères de famille, catholiques ou protestants ; mais le mal de l'un ne guérit pas celui de l'autre.

Ecoutez le trait suivant que me racontait un vieillard des environs de Québec.

Mon père me répétait souvent, me dit-il, l'histoire suivante : j'allais chasser dans les forêts qui couvrent les montagnes que vous voyez. On m'avait dit de faire attention au petit Joe "le batailleur" et au grand Chambers "le boxeur." C'étaient les noms de deux voleurs qui allaient se cacher dans les montagnes. Une bonne nuit, Joe "le batailleur," entra sans bruit dans ma tente, me vola toutes mes pelletteries, mon fusil, mon lard ; puis en partant il me réveilla en disant : Remercie-moi de ce que je te laisse ton pain pour te permettre de t'en retourner. Je revins

chez moi et m'empressai d'aller trouver un juge de paix pour lui demander ce que j'avais à faire pour obtenir justice. Il me répondit: Vous avez eu bien de la chance que ça fut Joe; si c'eût été Chambers le boxeur, il ne vous aurait pas même laissé de pain. C'est toute la réponse que j'ai eue.

Le vieillard ajouta: mon père finissait toujours son histoire par cette réflexion: cet homme, voyez-vous, n'avait pas d'intérêt à me protéger.

On dit que l'histoire se répète. Celle du moins, que je viens de citer, se répète: on blâme le chef de l'opposition de ce qu'il ne veut pas s'exposer à perdre l'appui de ses amis, et l'on félicite un partisan politique qui suit la même ligne de conduite pour ne point perdre l'amitié des siens.

Il est temps maintenant de faire un résumé de la question.

1o Manitoba n'aurait jamais fait partie

de la Confédération si l'on n'eût pas promis aux catholiques pleine et entière liberté dans la question scolaire.

2o Par l'Acte du Manitoba, on a voulu leur accorder cette liberté dont jouissaient les autres provinces de la Confédération rouges et bleus, tories et grits étaient unanimes.

3o En foulant aux pieds toute justice, le gouvernement du Manitoba veut obliger les catholiques à payer pour le soutien d'écoles neutres ou protestantes.

4o Les catholiques du Manitoba, peu nombreux, ont revendiqué leur droit auprès du gouvernement d'Ottawa.

5o Le gouvernement d'Ottawa a référé la chose aux tribunaux qui, en dernier ressort, se sont déclarés contre les droits des catholiques.

6o Ceci s'est passé en l'an de Notre-Seigneur 1893, alors qu'il y avait deux millions de catholiques dans la Confédération et six cent cinquante mille protes-

tants appartenant à l'Eglise d'Angleterre soutenant, comme nous, les droits des pères de famille, sur une population totale de quatre millions huit cent mille âmes, c'est-à-dire, que nos frères du Manitoba avaient la majorité de la population du Dominion en leur faveur, comme d'ailleurs les dernières élections de Toronto qui se sont faites sur la question des écoles séparées, nous le prouvent.

Un ex-gouverneur, Sir Edmund Head, nous a traités de race inférieure.

Etablissons un fait : nous sommes deux millions de catholiques ; nous avons de notre côté—au plus bas chiffre—les trois quarts d'un million de protestants.

Nous avons en notre possession un bien—remarquons que ce n'est pas un bien que nous réclamons, comme par exemple, "le bien des Jésuites," mais un bien que *nous possédons*, et deux millions cent mille protestants viennent nous l'enlever, comme l'usage de la langue

française — pour ne parler que d'une question certaine pour tous—et nous ne disons pas un mot.

Avouons que ce n'est pas là un signe extraordinaire de *race supérieure*.

Remarquons bien que le gouvernement qui agit ainsi, est le même, (le même pouvoir) que celui qui a dit aux catholiques: si vous entrez dans la Confédération, vous n'aurez que vos écoles à soutenir et vous parlerez français partout où vous voudrez.

Les catholiques persécutés lui rappellent sa promesse; il répond: c'est vrai, mais je n'ai pas encore dit mon dernier mot; attendez.

A qui fera-t-on croire que si les protestants de la province de Québec avaient été à la place des catholiques du Manitoba, le gouvernement aurait mis des années à régler la question ?

D'ailleurs la question de la langue française au Manitoba est bien claire, et qu'ont fait nos hommes politiques des deux couleurs ?

La loi de 1894 du parlement du Manitoba est injuste, nos évêques en demandent le désaveu, le temps avance, ce n'est pas une " ordonnance." On ne peut pas attendre plus que quelques mois encore. Les catholiques anxieux regardent le ministère où il y a des personnes qui doivent aimer à faire respecter la religion et la langue de leur mère.

Les ordonnances du Nord-Ouest sont *abominables*, c'est le mot ; il n'y a qu'à lire le mémoire de Mgr Taché pour en être convaincu. Le gouvernement a tout pouvoir en main, nous attendons et nous dirons avec Mgr Taché : " Une question n'est réglée que quand elle l'est avec justice et équité."

Maintenant, qu'y a-t-il à faire pour nous ?

Tous Nos Seigneurs les Evêques ont parlé et parlé énergiquement. Il nous reste *le devoir* de les suivre, d'unir notre influence à la leur. Chacun de vous, lec-

teurs, a une influence politique qui n'est pas à négliger.

Les ministres voudraient nous accorder justice, mais ils ne veulent pas perdre l'influence de leurs amis.

Ils sont d'autant plus forts dans leur retranchement qu'ils savent que l'opposition ne les culbutera pas sur ce point. Elle s'est montrée aussi timide qu'eux sur la question des écoles du Manitoba, elle n'a pas voulu se présenter avec ce programme: justice pour les pères de famille, qu'ils soient catholiques ou protestants.

On paraît avoir peur...peur de qui?(1)

(1) Lors de la question du bien "des Jésuites," il y en a qui ont dit et écrit : Si l'on veut régler cette question dans le sens de la justice, le sang va couler dans la province de Québec, car les protestants ne permettront jamais cela. La question a été réglée. On a même demandé au Pape Léon XIII de faire le partage de ces biens. La chose fut référée au parlement d'Ottawa et sur 211 députés, 13 seulement ont voté contre la décision de la législature de la province de Québec.—Et ces treize ont été appelés par un poète: *The devil's thirteen*, les treize du diable, aux applaudissements des dix-neuf vingtièmes de la population protestante du Canada.

Tous les protestants de la province de Québec, la majorité des protestants de l'Ontario, comme le prouvent les dernières élections, soutiennent le principe que les pères de famille ont droit de choisir pour leurs enfants l'école qu'ils désirent avoir. Il ne s'agit pas de guerre entre protestants et catholiques ; il s'agit d'un principe de *droit naturel* que les francs-maçons seuls nient — quand il s'agit des pères catholiques.

Nos Seigneurs les évêques ont fait une loi défendant aux parents d'envoyer leurs enfants aux écoles protestantes, et toute loi civile qui entrave celle de nos évêques est injuste.

Il est du devoir de tout catholique, électeur, député, et surtout ministre, de travailler de toutes ses forces à faire révoquer la loi scolaire du Manitoba et du Nord-Ouest et qu'il n'y ait, ni trêve ni repos tant qu'elles ne seront pas abolies.

Qu'on fasse ce que feraient les protes-

tants de la province de Québec s'ils étaient traités comme le sont les catholiques du Manitoba. et vous verrez alors que le gouvernement règlera vite la question.





CHAPITRE XIII

L'ÉGLISE ET LE PROGRÈS MODERNE.

Aujourd'hui, on vante le progrès moderne. On parle de chemins de fer, de télégraphe, de lumière électrique, etc., etc.

Si on entend par progrès moderne les avantages que nous procurent ces inventions, je vous dirai que l'Église, bien loin d'y être opposée, ne fait que les encourager. C'est ainsi que Mgr Bourget de si illustre mémoire a ordonné de chanter un Te Deum d'actions de grâces lors de

la pose du premier télégraphe sous-marin qui nous plaçait à quelques minutes de l'Europe.

Mais de ce que Pie IX a condamné la proposition suivante : " le pontife romain peut et doit se réconcilier et se mettre d'accord avec le progrès, avec le libéralisme et avec la civilisation moderne, " nos impies, fidèles à leur tactique de mensonge et de mépris, tirent l'absurde conclusion suivante : donc Pie IX était contre les chemins de fer. Quelques-uns l'accusent même d'avoir été contre la lumière électrique qui n'était pas encore inventée.

Voyons d'abord ce que l'on entend par progrès.

On peut considérer le progrès sous trois rapports, disent les auteurs d'apologétique chrétienne : le rapport de l'intelligence, le rapport des mœurs et celui du bien-être matériel ; en deux mots, progrès dans ce qui regarde l'âme et le corps.

Voyons ce que l'Eglise a fait pour le progrès de l'intelligence.

Jésus-Christ dit à ses apôtres : "Allez et enseignez toutes les nations." Il donne pour preuve de la divinité de sa mission que les pauvres sont évangélisés.

L'Eglise, fidèle à sa mission s'est mise à l'œuvre.

Lorsque les barbares sortant des déserts et des forêts sont venus fondre sur l'Empire Romain et le détruire, c'en était fait de l'instruction dans le monde sans les papes, les évêques, les prêtres et les moines. Ces sauvages ne comprenaient pas l'utilité des livres qu'ils croyaient être des instruments de magie. Ils brûlaient tout ce qui leur tombait sous la main. Un écrivain américain rapporte que les sauvages des Montagnes Rocheuses apercevant sur leur chemin des poteaux de télégraphe, les coupèrent dans le but d'avoir du bois pour faire cuire leur viande ; les sauvages d'autrefois

avaient à peu près le même degré d'instruction. Si la religion d'alors eût été celle de César, c'en était fait des lettres et des arts. Mais le prêtre de Jésus-Christ a suivi le barbare, retournant victorieux dans son pays. Des monastères où l'on conservait les chefs-d'œuvre de l'antiquité ont été bâtis. Dès le quatrième siècle, il y avait un collège à côté de chaque évêché. De saints religieux allaient par milliers se jeter au milieu des forêts. Pendant que quelques-uns d'entre eux défrichaient la terre, les autres donnaient une instruction *pratique* aux enfants des nombreux pauvres qui étaient venus fixer leur tente auprès du monastère. Les enfants de ces pauvres seront plus tard des papes, des évêques, des prêtres, des magistrats, des philosophes, des peintres, des astronomes, des généraux d'armée, etc., etc.

Les monastères de femmes, à leur tour, rivalisaient de zèle pour donner aux pe-

tites filles de ces barbares une instruction solide.

Sous la direction de l'Eglise, le progrès intellectuel sera tel, que ces nations de barbares réformés deviendront les nations policées de l'Europe.

C'est cette transformation qui a arraché à Voltaire lui-même ce cri d'admiration : L'Europe doit au Saint-Siège sa civilisation.

Oui ! c'est à l'Eglise catholique que l'Europe et ses colonies doivent leur supériorité intellectuelle.

Les libres-penseurs traitent l'Eglise d'arriérée oubliant que leur chef, Voltaire, voulait faire un reproche à l'Eglise d'instruire les pauvres, quand il disait : " Le laboureur ne mérite pas d'être instruit ; c'est bien assez pour lui de manier le hoyau, le rabot ou la lime ". Que nos Voltairiens en herbe relisent leur histoire ; ils verront que leurs pères de 1792 commencèrent *l'ère du progrès* par abolir

toutes les écoles primaires existant alors, ainsi que 562 collèges et 23 universités ; *ils firent une exception pour celle de Strasbourg qui était protestante.*

En 1801, un ministre du gouvernement disait : “ L'éducation publique est presque nulle partout ; la génération qui touche à sa vingtième année est irrévocablement sacrifiée à l'ignorance ; les écoles primaires n'existent presque nulle part.”

Quant à l'Eglise du Canada, je n'ai pas besoin de dire ce qu'elle a fait pour notre pays, je l'ai dit dans ma *Troisième Mine*. Enlevez l'action du clergé dans le mouvement intellectuel du pays, et que vous restera-t-il ?

Aujourd'hui, nos révolutionnaires font du zèle pour l'instruction du peuple, pourvu qu'ils l'instruisent à leur manière ; remarquez bien ces derniers mots : à leur manière. Pourvu qu'on ne parle pas de religion dans les écoles, que Dieu et ses droits soient ignorés, ils sont prêts à faire

de grandes dépenses, à voler même l'argent des pères de famille catholiques pour donner à leurs enfants une instruction athée. On connaît leur but : soustraire le peuple à l'influence du prêtre pour en faire le marche-pied du trône de leur égoïsme et de leurs convoitises, voilà leur but, but digne de ces viveurs qui ne connaissent d'autre Dieu que leur ventre, comme dit Saint Paul.

L'Eglise veut l'instruction du peuple, mais à la manière dont Dieu la veut, et non à la manière du diable.

Dans un de mes voyages, un passager, ayant fini de lire un livre qu'il avait apporté avec lui, voulut me l'offrir.

—Merci, Monsieur, lui dit-je, ce livre est condamné par l'Eglise.

—Mais c'est le chef-d'œuvre d'Alexandre Dumas. L'Eglise est-elle réfractaire à ce point qu'elle voudrait arrêter l'essor de l'intelligence ?

—Non, Monsieur, elle veut seulement

arrêter l'essor des passions mauvaises.

—Mais, mon père, on ne prend pas la doctrine de cet homme ; on ne fait qu'admirer sa belle littérature.

—Monsieur, n'étiez-vous pas bon catholique autre fois ? Je veux dire : n'alliez-vous pas à confesse, ne croyiez-vous pas tout ce que l'Église enseignait ? Et maintenant vous n'êtes plus catholique que de nom.

—Je suis encore catholique, mon père, mais les affaires, les exigences sociales, ces mille et un tracas de la vie m'ont rendu un peu négligent, et ensuite vous avouerez qu'à quarante ans, on raisonne un peu plus sa foi.

—Et ce raisonnement vous porte à ne plus pratiquer votre religion, à donner le mauvais exemple, à vous exposer à perdre votre âme et celle de vos enfants. Vous me permettrez de vous dire que ce n'est pas votre foi que vous raisonnez, mais c'est votre raison que vous croyez ;

vous avez changé les rôles. Cela, Monsieur, est le produit de vos mauvaises lectures. Ecoutez le trait suivant qui s'est passé dernièrement dans une de nos villes.

Une jeune fille avait été élevée pieusement par ses parents. Ceux-ci eurent le malheur de ne pas la faire travailler assez à la maison. Elle s'amusait à lire des romans à dix cents et à cinq cents, en disant à sa mère qu'elle ne voyait pas de mal dans ces livres d'amour. Un jour, un médecin est appelé auprès d'elle en toute hâte. Il la trouva revêtue d'une belle robe de noces.

—Qu'y a-t-il donc, mademoiselle ?

—Docteur, je viens de m'empoisonner.

—Une heure, plus tard, elle était morte

—Sur une petite table il y avait le portrait d'un jeune homme au bas duquel on lisait ces mots fraîchement écrits : Je ne t'ai pas trahi, moi ; je meurs sans en avoir aimé d'autres.

Sous la taie de son oreiller, il y avait un livre ouvert. C'était un roman. L'auteur racontait l'empoisonnement de son héroïne déçue dans ses affections. Il l'avait habillée d'une robe de noces. L'auteur la proposait à l'admiration de ses jeunes lectrices. La malheureuse dont je parle a cru devenir *sublime* en l'imitant, et s'est donnée la mort.

Eh bien ; chers lecteurs, c'est parce que l'Eglise défend la lecture de tels livres qu'on répète partout qu'elle s'oppose aux progrès de l'intelligence.

Beaucoup d'auteurs ont écrit des livres abominables qui peuvent faire perdre la foi à ceux qui les lisent.

Ces livres faussent et *rabaisent* tellement l'intelligence des lecteurs que ceux-ci viennent à croire que le suicide est un acte de courage, la vengeance, une vertu, et l'adultère, une fine ruse de guerre.

Les écrivains de cet acabit nous disent qu'il n'y a pas de Dieu, ou s'il y en a un,

il ne s'occupe pas de nous autres. Ils sont tous d'une ignorance si grossière que pas un d'eux ne sait d'où il vient et où il va. En fait de connaissances vraies, ils sont plus ignorants que vos enfants de sept ans, mes chers lecteurs. Et l'on s'étonne que l'Église nous interdise la lecture de leurs livres !

Disons en terminant, mes chers amis, que le progrès intellectuel consiste à connaître Dieu chaque jour *de plus en plus* ; voilà le vrai progrès vers lequel l'intelligence doit tendre. Hors de là, il n'y a que décadence et ruine. Dieu est la source de toute intelligence ; allons donc le trouver si nous voulons en avoir et rappelons-nous que c'est seulement au ciel que le progrès intellectuel atteindra sa perfection.







CHAPITRE XIV

L'ÉGLISE ET LE PROGRÈS MORAL.

Maintenant, mes chers amis, nous allons voir ce que l'Église a fait au point de vue des mœurs.

Quand Jésus apparut sur la terre, le monde était bien triste à voir. La femme, aujourd'hui la reine de la famille, était non pas la compagne, mais l'esclave de l'homme, une chose (res) comme toute autre chose mobilière qui était la propriété de l'homme.

L'enfant qui venait au monde était à la discrétion de son père. A Rome, alors la nation la plus puissante du monde, quand un enfant venait de naître, si son père le prenait dans ses bras, il montrait par là qu'il voulait lui conserver la vie; s'il le jetait par terre, on tuait l'enfant et on le jetait dans le fleuve avec les immondices.

Les esclaves comprenaient au moins les trois quarts du genre humain. Un propriétaire tuait son esclave avec la même liberté qu'il tuait un animal, c'était dans les mœurs. Tristes mœurs, n'est-ce pas ?

Tout à coup, une voix se fait entendre sur une montagne de la Judée! " Bienheureux les pauvres. " Or, les pauvres alors, c'était presque tout le genre humain.

Vous reconnaissez, mes bons lecteurs, la voix de Celui qui prononce ces paroles : c'est la voix de Jésus qui vient réformer les mœurs du monde. Il choisit douze pauvres qui auront mission de continuer son œuvre. Ces apôtres, ces prêtres de

Jésus se répandront partout dans le monde. Ils prêcheront l'amour du prochain, l'unité et l'indissolubilité du mariage. Ils rendront à la femme sa dignité et lui assigneront une place d'honneur et de respect au foyer de la famille. Ils protégeront l'enfant en disant : Tu ne tueras pas." Ils diront aux riches de faire l'aumône aux pauvres qui sont leurs frères, et à ceux-ci de respecter la propriété des riches. En un mot, ils changeront la face du monde.

Pour arriver à ce résultat, chers lecteurs, il en a coûté bien du sang à l'Eglise de Dieu. Bien des papes, des évêques, des prêtres, des fidèles ont subi la mort. On peut suivre l'Eglise, dit un écrivain, au sillon de sang qu'elle a tracé à travers les siècles pour relever le genre humain de l'état d'abaissement où l'avait plongé le péché.

Avant Notre-Seigneur, il n'y avait que l'intérêt qui fût le mobile des actions.

Les pauvres vieillards, les infirmes, les esclaves malades, les enfants difformes étaient tués sans merci ou abandonnés à leur triste sort.

Depuis que Son Eglise a été fondée, il s'est produit une complète transformation. Maintenant, tous les êtres souffreteux de l'humanité ont du bon pain à manger et de bons lits pour se reposer. Au temps du paganisme, l'immoralité était si grande, qu'il y avait des dieux et des déesses pour protéger tous les vices, le voleur rendait hommage à tel dieu et le libertin, à telle déesse.

Le lys de la chasteté, ne fleurissait pas sur la terre. Par respect pour mes lecteurs, je ne lèverai pas le voile qui dérobe à nos regards toutes les turpitudes du monde païen pour lequel " tout était dieu excepté Dieu lui-même ; " qu'il me suffise de dire que la virginité était inconnue— et que les païens avaient un jour qui correspond à notre vendredi, où ils adoraient

une déesse dans les temples de laquelle les flots de la population entière se précipitaient pour se livrer aux orgies les plus infâmes.

Depuis que Jésus a paru dans le monde, que s'est-il passé ? Les dieux et déesses qui représentaient les vices sont tombés de leurs faux autels, et la croix, signe de ralliement pour tous les cœurs généreux, pour tous les sacrifices et dévoûments, a jeté son ombre protectrice sur le monde. Des millions de vierges et de martyrs ont surgi du pied de la croix pour rendre hommage à la vertu que Jésus avait enfantée dans le sang du Calvaire.

Mais pourquoi aller si loin ? Mes chers lecteurs, regardez autour de vous et dites-moi lesquels sont les plus vertueux ? Sont-ce ceux qui écoutent l'Eglise ou ceux qui s'en moquent ? Ecoutez ce que vous disent vos prêtres, et il n'y aura parmi vous, ni voleurs, ni meurtriers, ni ivrognes, ni libertins, ni blasphémateurs.

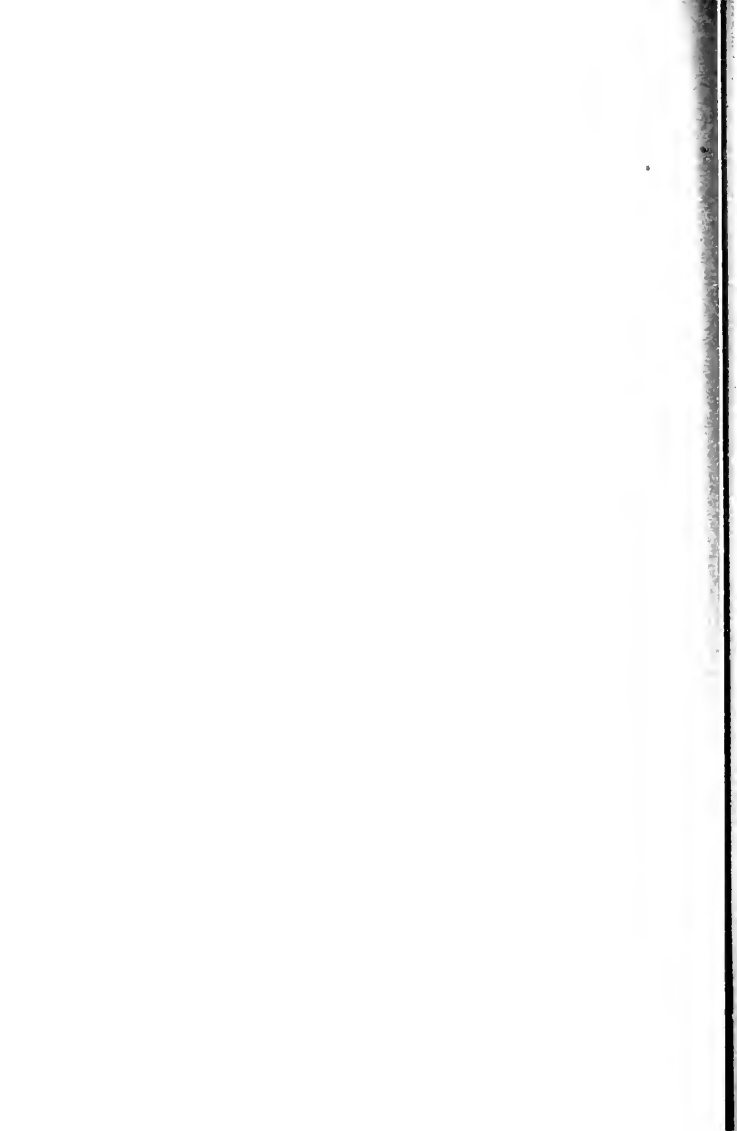
Écoutez l'Église et nous pourrons démolir les prisons

Que deviennent ceux qui ne veulent plus rentrer dans les églises ? qui ne veulent plus écouter ni prêtre, ni évêque ? Comme la réponse est sous vos yeux tous les jours, je n'ai pas besoin de vous la donner.

Avant de terminer, remarquons bien une chose : les peuples qui ne veulent pas se ranger sous le drapeau de l'Église devront y venir ou périr pas de milieu. Car la société est composée de familles et il n'y a que l'Église catholique qui protège efficacement la famille. Chez elle, le mariage est indissoluble : "Quand on se marie, c'est pour toujours," suivant le proverbe canadien ; et la vie de l'enfant appartient à Dieu. Voilà pourquoi les familles où se conservent les traditions catholiques sont généralement si nombreuses, tandis que les autres, comme nous le voyons chez nos voisins, disparaissent.

Attachons-nous donc plus que jamais à cette sainte Eglise catholique, la seule base du vrai progrès moral dans le monde, la seule Eglise qui fasse des saints pour le ciel.







CHAPITRE XV

L'ÉGLISE ET LE PROGRÈS MATÉRIEL.

Les méchants sont toujours à nous dire que l'Église veut tenir les peuples dans la pauvreté, qu'elle est opposée à l'industrie, au commerce et à tout ce qui peut rendre un peuple riche.

Voyons ce qui en est.

L'Église nous répète souvent ces paroles de son divin fondateur : " Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroit."

Dieu veut donc qu'on s'efforce en premier lieu de gagner le ciel ; le reste viendra " par-dessus le marché."

Il y a un proverbe canadien qui trouve sa place ici : *contentement passe richesse*. L'Église n'est pas opposée à l'industrie, au commerce, à la richesse, mais elle ne veut pas que les richesses s'acquièrent aux dépens du bonheur éternel de ses enfants. Si notre mère, la sainte Église de Dieu nous met en garde contre la tentation des richesses, c'est qu'elle craint que celle-ci nous fasse oublier notre Dieu. Rappelons-nous que celui qui a dit : bienheureux les pauvres, a dit : malheur aux riches.

Il y en a, même parmi les catholiques, qui sont sous la fausse impression que l'argent est la source du bonheur. Rien n'est plus faux. Il est vrai que l'argent par lui-même, n'exclut pas le bonheur, mais il le gâte bien souvent.

L'homme a été créé pour travailler

comme l'oiseau pour voler. Adam, notre premier père à tous, a été placé sur cette terre pour travailler, dit l'Écriture Sainte. Avant le péché, le travail n'était pas fatigant, mais l'homme devait travailler. Celui qui veut chercher le bonheur en dehors du travail, ne trouvera qu'ennui, dégoût, découragement.

Vous vous rappelez le mot de ce bon habitant que je vous citais dans ma première " Mine : " monsieur le curé, " le travail le plus fatigant est de ne rien faire; ce travail-là tue un homme en deux ans." Ceux qui se suicident, c'est-à-dire qui se donnent la mort à eux-mêmes, sont-ils ceux qui travaillent ou ceux qui ne font rien ?

Pour vous reposer un peu, permettez-moi de vous raconter le trait suivant :

J'étais au Labrador, au milieu de mes chers sauvages, campé sur les bords de la mer.

Un jour, un gros bâtiment à vapeur

vint jeter l'ancre dans le port voisin. Ce navire appartenait à un millionnaire dont le revenu était, dit-on, de mille piastres par jour. Avoir mille piastres à dépenser par jour, dira quelqu'un, comme cet homme devait être heureux !

C'est justement ce que nous allons voir.

Ses serviteurs, dont le nombre était légion, prirent huit jours pour transporter ses effets au bas d'une chute à trois milles de la mer. Cet homme avait à sa disposition treize tentes dont quatre étaient immenses. Il avait un beau salon où s'égalait un magnifique piano. Un célèbre musicien l'accompagnait pour charmer... son ennui. Une meute de chiens au collier d'or, avec ses initiales et ses armes sur le poitrail, était à son service.

Il avait pour cuisinier celui dont les plats succulents avaient régalié pendant cinq ans le palais de l'Empereur Napoléon III. La cale de son bâtiment était remplie des liqueurs les plus précieuses et de

caisses de vieux vins de " la fameuse comète " qui était venue saluer Napoléon I sur son lit de mort.

Le pont du navire, contenait de nombreuses et grasses espèces de tous les quadrupèdes et bipèdes que l'Angleterre et ses colonies offrent aux gourmets de Londres. Ajoutez à cela des milliers de saumons qui attendaient au pied de la chute l'appât trompeur ; des serviteurs dont les uns tenaient au-dessus de sa tête de grands parasols qu'ils humectaient de temps à autre d'eau froide, et les autres, éventail en mains, dans l'attitude la plus solennelle, défendaient aux mouches de toucher à Lord Mighty Dollar.

Quel homme heureux se disent peut-être quelques-uns de mes lecteurs !

Quel homme malheureux se disent ceux qui l'ont vu !

Cet homme ne travaillant jamais du commencement de l'année à la fin, ne pouvait être heureux.

Jugez :

Il prenait sa ligne et se mettait à pêcher. Une heure plus tard, après n'avoir cessé de jurer contre les canotiers, il était dégoûté. Il demandait son fusil, marchait une vingtaine d'arpents sur la rive nord de la rivière; puis, tout-à coup, dans un moment de colère, lançait son fusil au loin dans le sable, en maudissant les canards qui passaient sur la rive sud.

Alors, il se faisait apporter un livre qu'il parcourait pendant quelques minutes, le jetait par terre, puis de ses yeux presque fermés, cherchait à découvrir de nouvelles étoiles en plein midi. Irrité de ce que l'étoile qui avait protégé sa naissance ne daignait pas se montrer à ses regards, il rentrait dans sa tente et jurait contre son cuisinier en attendant son dîner.

Son cuisinier, avait—par mégarde sans doute—répandu une fiole de moutarde et une assiettée de sel dans le pudding qu'il

avait pourtant arrosé d'une bouteille d'eau de vie.

Mighty Dollar devint furieux. Il engagea un homme qui, cahier et crayon en mains, devait écrire tout ce que cet indomptable cuisinier faisait *à chaque minute* de la journée.

Hélas ! le lendemain, le beau saumon de trente livres qui s'étalait sur la table, dans un riche plat de porcelaine, était gâté. Le roi des poissons ou le poisson des rois suintait le sel par tous les pores.

Lord Dollar épuisa cette fois son vocabulaire de mots pour le moins aussi salés que son saumon.

Il ne se tint pas pour battu

Le lendemain, le soleil étonné, éclaira un spectacle unique dans les annales du monde. L'Honorable Mighty Dollar était assis dans un grand fauteuil, un homme tenait au-dessus de sa tête un parasol dont les proportions faisaient penser aux temps antédiluviens. Un autre serviteur de sa

suite rendait le même service,—avec cette différence que le parasol était moins grand —au nouvel employé qui était à écrire la vie de l'illustre cuisinier. Sa Majesté Dollar surveillait l'employé ; celui-ci surveillait le cuisinier qui, lui, ne surveillait pas sa soupe. Ce jour-là—il est du reste inutile de le dire—ni le millionnaire, ni ses chiens ne purent manger le dîner préparé avec tant de surveillance.

Mighty Dollar s'arracha de désespoir la dernière mèche de cheveux dont s'honorait son crâne échauffé, relégua son cuisinier sur une île, (1) jeta ses malédictions à la terre du Labrador, à tous les sauvages et à tous les hommes blancs jaunes ou noirs du monde entier, et partit pour le Mexique. Ne trouvant pas là le bonheur, il gravit les Montagnes Rocheuses; là, plus malheureux que jamais, abandonné depuis longtemps par son nouveau

(1) Il parvint à s'échapper ; aux dernières nouvelles , il était à Yokohama, Japon.

cuisinier et par la plupart de ses serviteurs, dans un moment d'ennui et de suprême dégoût de la vie, il mit fin à ses jours, se trouvant trop malheureux pour vivre..... et pourtant, il avait mille piastres à dépenser par jour!!

Mes chers lecteurs, "contentement passe richesse," et ce n'est pas dans la paresse qu'on trouve le bonheur mais dans le travail que Jésus a sanctifié.

Comme je m'adresse à des compatriotes qui gagnent leur vie par le travail de leurs mains, je ne dois pas oublier de dire ce que l'Eglise a fait pour ennoblir "l'homme de peine." Lorsque Notre-Seigneur est venu sur la terre, le travail des mains était considéré comme dégradant. C'est Cicéron, le plus grand avocat de Rome, qui nous le dit : "Tous ceux qui vivent d'un travail manuel, font un métier dégradant." Le plus grand philosophe de la Grèce les appelait "des esclaves." Ils étaient considérés à peu près

comme nos forçats du pénitencier de Saint-Vincent de Paul.

Jésus apparaît dans le monde sous les vêtements d'un pauvre ouvrier ; pendant trente ans il travaille pour les opulents des villes, gagne son pain à la sueur de son front ; il voulait montrer au genre humain l'estime qu'il faisait du travail pour lequel l'homme a été créé. Il appelait à lui tous ceux qui étaient accablés sous le poids du travail : " Venez à moi, vous tous qui souffrez et êtes accablés, et je vous soulagerai." Il est à remarquer que, dans ce temps-là, chez les Latins, le mot *labor* signifiait : travail et souffrance ; ces deux mots n'exprimaient qu'une seule idée : on craignait le travail à l'égal de la souffrance.

L'Eglise, fidèle à sa mission, marcha sur les traces de son Divin Fondateur. Elle apprit aux millions de pauvres qui venaient demander protection à l'ombre de son drapeau, que le travail était un titre

de noblesse pour les enfants de Dieu, que la médaille d'honneur et la couronne de gloire que Dieu devait présenter à l'heure du jugement, en présence du monde entier, étaient réservées au plus grand travailleur coopérant à la grâce divine.

L'enseignement de l'Eglise fut écouté : ses enfants se mirent à l'œuvre et se firent une gloire de se livrer aux travaux les plus durs : ceux du défrichement. " Les Bénédictins ont défriché l'Europe," dit l'historien protestant Guizot. Un autre, dont le nom m'échappe, appelle les monastères, de véritables républiques d'agriculture, d'industrie et d'économie. Montalembert nous dit que près de la moitié des villes et des villages de France ont eu un couvent de religieux pour première maison.

Au moyen âge, l'Eglise forma des corporations ouvrières, c'est-à-dire la réunion de tous les artisans d'une même ville, ayant une chapelle spéciale et un patron

dont on célébrait la fête en grande pompe.

L'Église, en déroulant aux yeux du monde, sa liste de *saints* travailleurs dont elle dépose les ossements sur ses autels, les proposant comme modèle à ses enfants, — inutile de le répéter, — a fait plus pour le progrès matériel des peuples que tous les rêveurs et les utopistes du monde.

Ce n'est pas dégradant de travailler de ses mains quand on sait que l'Homme-Dieu l'a fait.

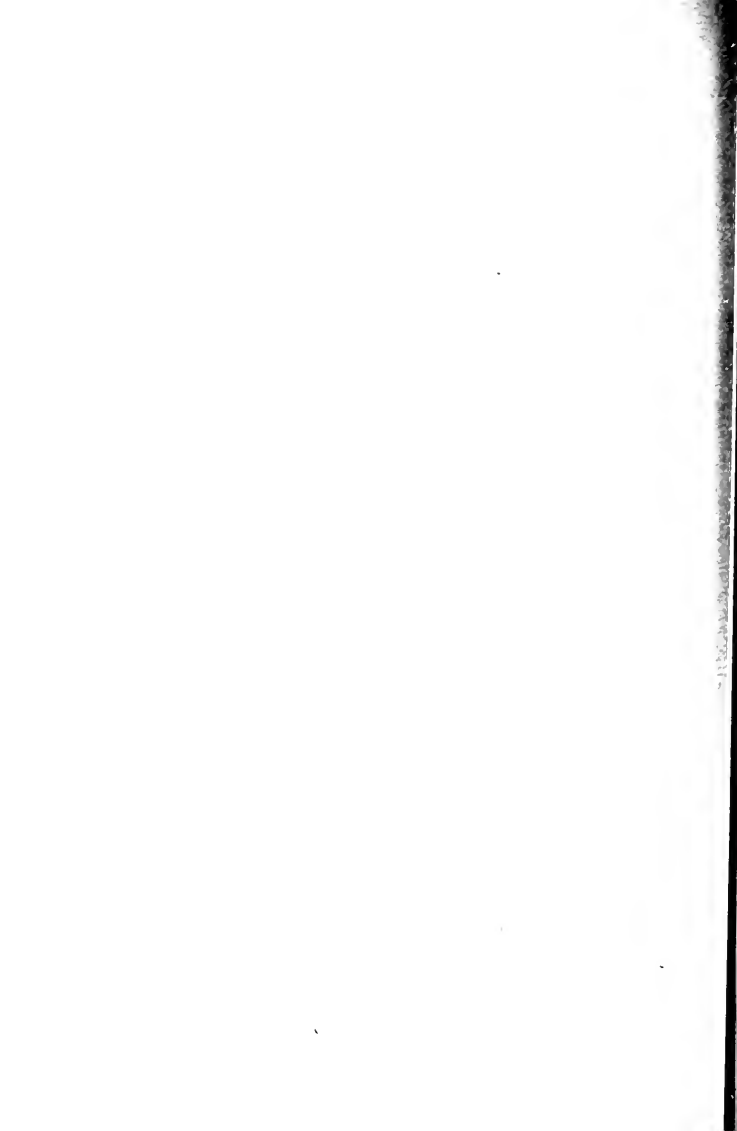
Aujourd'hui, chez presque tous les peuples, il y a "la fête du travail," jour où tout travail cesse. Mes amis, c'est une fête qui date de loin que la véritable fête du travail. Dieu travailla six jours et le septième il se reposa. Au milieu des éclairs et des tonnerres, il dit à Moïse : "Tu observeras le jour du Sabbat."

L'Église catholique s'adressant depuis dix-huit cents ans aux riches et aux puissants de ce monde, leur dit la veille de chaque dimanche : au nom de Dieu, je

vous défends de faire travailler demain ceux de vos serviteurs qui sont employés aux travaux manuels ; c'est " fête " pour eux demain ; et cette fête du travail se répète chaque semaine depuis dix-huit cents ans.

Le Parlement d'Ottawa vient d'être forcé, par les sociétés ouvrières, d'accorder aux travaillants un jour de repos par année. Nous espérons que nos artisans commenceront cette journée-là par remercier Dieu pour les bienfaits qu'il a daigné leur accorder dans l'année en assistant à la messe, et qu'ils n'écouteront pas les impies dont les principes sociaux sont opposés à ceux du pape.

Nous allons terminer ce long chapitre en disant à ceux qui veulent faire croire aux peuples que l'Eglise est opposée aux inventions modernes, qu'elle a, dans son rituel, des bénédictions spéciales pour les différentes industries, pour les voies ferrées, etc., etc.





CONCLUSION.

Avant de vous laisser, bons et patients lecteurs, je sens le besoin de résumer ce que je vous ai dit dans les chapitres que vous venez de lire, chapitres qui traitent de choses si importantes quoique peut-être un peu arides.

Je vous ai donné la pure doctrine de l'Eglise. J'ai pris ce que je vous ai dit dans des auteurs qui ont enseigné à Rome pendant plus d'un quart de siècle sous les yeux du Saint-Père. Ces auteurs ont puisé

eux-mêmes leurs doctrines dans l'Écriture Sainte, dans les conciles et dans les bulles dogmatiques des papes.

Il est nécessaire, dans les temps orageux que nous traversons, que ceux qui sont à faire leur éducation, connaissent bien les droits de l'Église catholique à laquelle ils ont le bonheur d'appartenir, car je suis convaincu qu'il y a plus d'ignorance que de malice dans les attaques qu'on dirige contre l'Église en Canada—du moins chez un bon nombre.

Plus on connaît ce que les conciles et les encycliques des papes disent, plus on aimera et respectera la sainte religion de Jésus-Christ.

1o Il faut croire que l'Église ne peut errer dans sa doctrine, que cette doctrine nous est transmise par les pasteurs de l'Église. Il faut les écouter avec respect quand ils parlent comme pasteurs, "comme ayant autorité." Si l'on a de justes craintes qu'ils ne se trompent, qu'on les cite devant leurs supérieurs et non

devant le tribunal civil qui ne peut remédier au mal.

2o L'Eglise a le pouvoir et l'obligation de consacrer des ministres pour ses autels, d'élever des temples pour y assembler ses fidèles et y distribuer les sacrements de l'Eglise. Sur ces points comme sur les autres, il faut l'écouter.

Qu'il est triste de voir des Canadiens changer de religion parce qu'un évêque change une église de place pour la commodité d'un plus grand nombre ! Il est impossible que chacun ait une église à sa porte. Mes sauvages du Labrador étaient contents de faire cinq et dix lieues à la raquette pour avoir le bonheur d'entendre la sainte messe.

3o Dans tous les cas, si l'on trouve l'église trop loin ou que l'on croit qu'une nouvelle paroisse ne soit pas nécessaire, il faut recourir à Rome ; celui qui en appelle au tribunal de César, court au-devant de l'excommunication.

4o L'Eglise, étant une société parfaite, a le pouvoir de se gouverner par elle-même. Elle a donc le pouvoir de faire des lois qui lient ses sujets, d'établir des cours de justice pour faire respecter ces mêmes lois, et d'infliger des peines à ceux qui les transgressent.

Ces pouvoirs ont été donnés à l'Eglise par Notre-Seigneur. L'Eglise vit du sang de Jésus-Christ, ce n'est pas du pouvoir séculier qu'elle attend son "pain quotidien;" de lui, elle n'a trop souvent eu que le pain de la douleur, depuis Hérode jusqu'à Humbert. Depuis dix-huit cents ans, le cri de rage des Juifs n'a cessé de se faire entendre: "Nous ne voulons pas qu'Il règne sur nous."

Toujours, on a voulu rendre l'Eglise dépendante de l'Etat, toujours le "grand vent" de l'orgueil, de la luxure, de l'avarice a voulu submerger la barque de Pierre; et toujours, à la parole du Seigneur il s'est fait un grand calme "tranquillitas magna."

Elevons donc nos cris vers notre Sauveur et disons comme les Apôtres : "Sauvez-nous, Seigneur," car le Canada est menacé par le flot de l'impiété qui veut salir de sa fange tout ce qui est religieux.

Nous, du moins, qui voulons être bons catholiques quoique nous soyons pécheurs ; nous qui croyons aux conciles et aux bulles des papes ; nous qui ne voulons pas être hérétiques, nous croirons au *dogme* de l'indépendance de l'Eglise, *dogme* auquel il faut croire aussi fermement qu'en celui de la présence réelle de Jésus-Christ au Très-Saint Sacrement de l'autel.

N'oublions pas ces paroles déjà citées d'un pape parlant comme pape, comme vicaire de Jésus-Christ à l'Eglise universelle : si la puissance terrestre dévie elle sera jugée par la puissance spirituelle, si la puissance spirituelle d'un *ordre inférieur* dévie, elle sera jugée par *son supérieur* ; si c'est la puissance suprême, ce n'est pas *l'homme* qui peut la juger, mais *Dieu seul*,

dogme foudroyant pour notre école de mauvais catholiques ou mieux de libres-penseurs.

Comme vous le savez, mes chers amis, être excommunié veut dire être retranché de la communion des saints, être rejeté en dehors de l'Eglise catholique, n'avoir plus de part aux immenses bienfaits du sacrifice de la messe et être dans l'impuissance de recevoir aucun des sacrements de l'Eglise.

L'excommunication produit ses effets même jusqu'après la mort, s'attache au cadavre que l'ombre de la croix du cimetière ne peut abriter.

Prenons donc bien garde d'encourir l'excommunication, et pour cela, venons docilement nous ranger sous le drapeau de notre mère la sainte Eglise. Nous savons jusqu'à quel point elle aime ses enfants dont le rachat a coûté tout le sang de son Divin Époux. Elle ne peut souffrir aucune injustice. Si elle a frappé de

ses foudres les monarques de ce monde qui maltraitaient les plus humbles de ses sujets, n'est-ce pas un blasphème de dire qu'elle laisserait un de ses prêtres ou de ses évêques commettre une injustice envers le dernier de ses enfants ?

Terminons par cet acte de foi : je crois fermement tout ce que la sainte Eglise catholique croit et enseigne parce que c'est vous qui l'avez révélé, ô mon Dieu ! qui êtes la vérité même. Ainsi-soit-il.



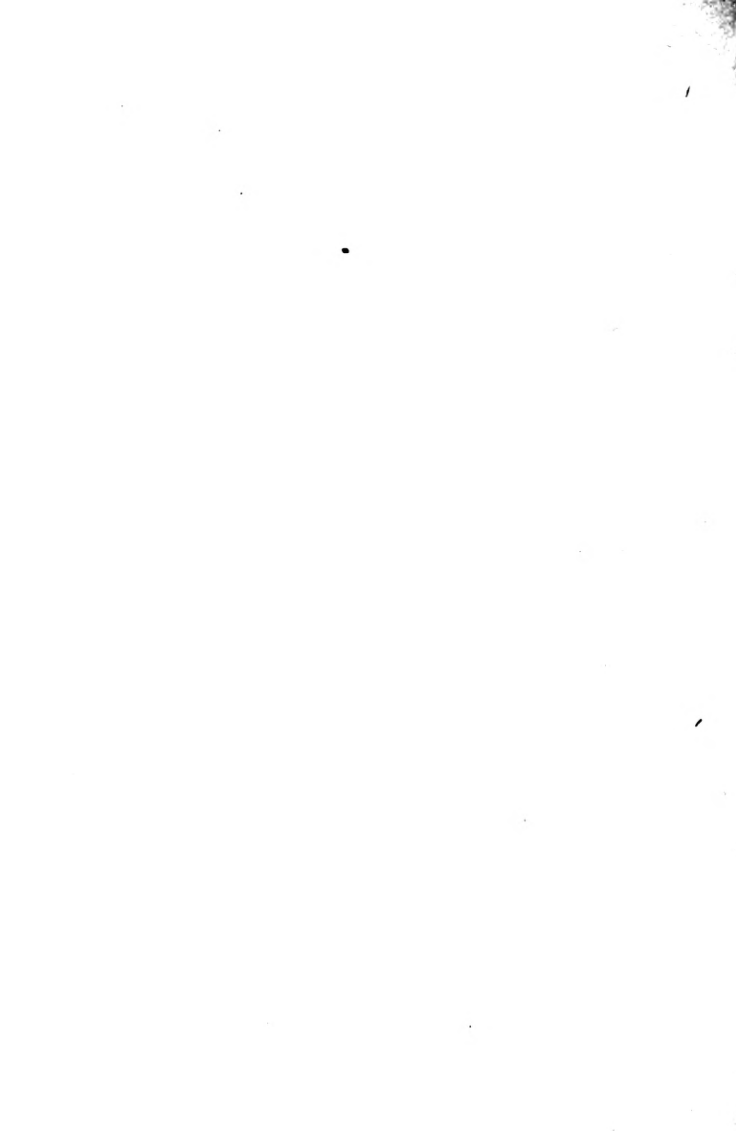


TABLE DES MATIÈRES

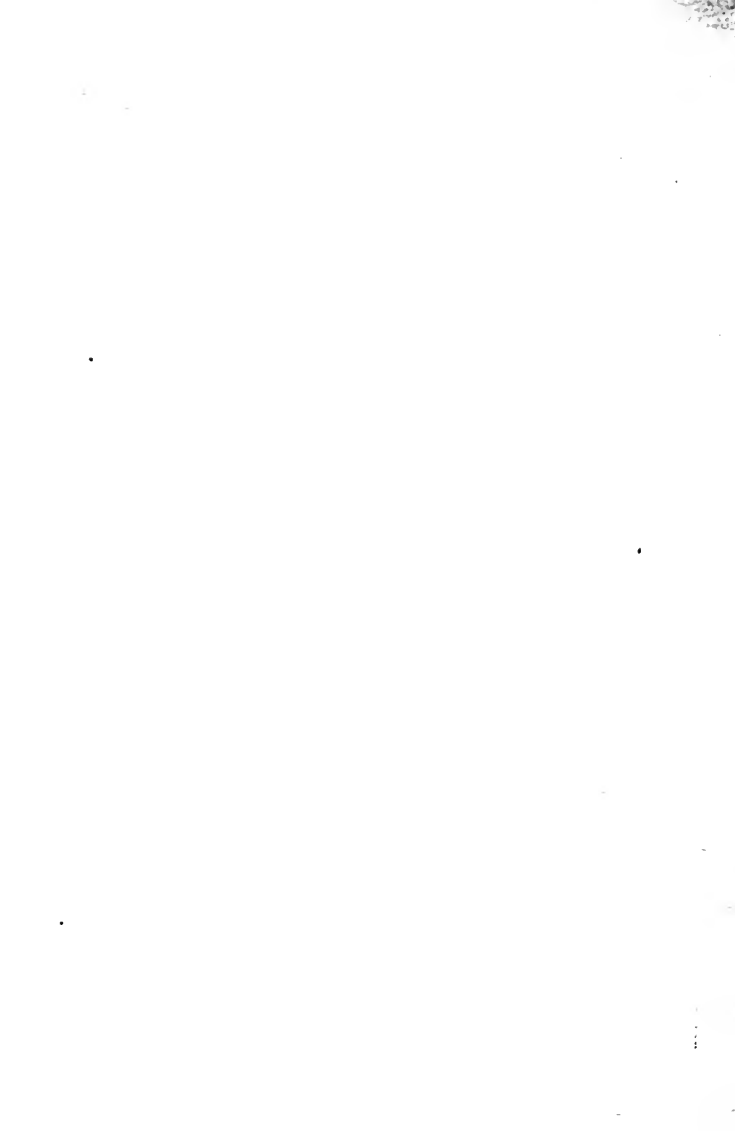
AVANT-PROPOS.....	5
CHAPITRE I. L'Église.....	19
CHAPITRE II. Le pouvoir d'enseigner (pouvoir doctrinal).....	27
CHAPITRE III. Le pouvoir sacerdotal de l'Église.	37
CHAPITRE IV. Le pouvoir législatif de l'Église.	47
CHAPITRE V. Que doit faire le fidèle quand les lois de l'État sont opposées à celles de l'Église.....	53
CHAPITRE VI. Le pouvoir judiciaire de l'Église.	63
CHAPITRE VII. Le pouvoir qu'a l'Église d'infliger des peines.....	69
CHAPITRE VIII. Des immunités ecclésiastiques..	73
CHAPITRE IX. L'Église et les libertés modernes.	83
CHAPITRE X. L'Église et la liberté de conscience et de la presse.....	91
CHAPITRE XI. La liberté des cultes.....	103
CHAPITRE XII. L'Église et la liberté d'enseignement.....	111
CHAPITRE XIII. L'Église et le progrès moderne.	157
CHAPITRE XIV. L'Église et le progrès moral....	169
CHAPITRE XV. L'Église et le progrès matériel..	117
CONCLUSION.....	191



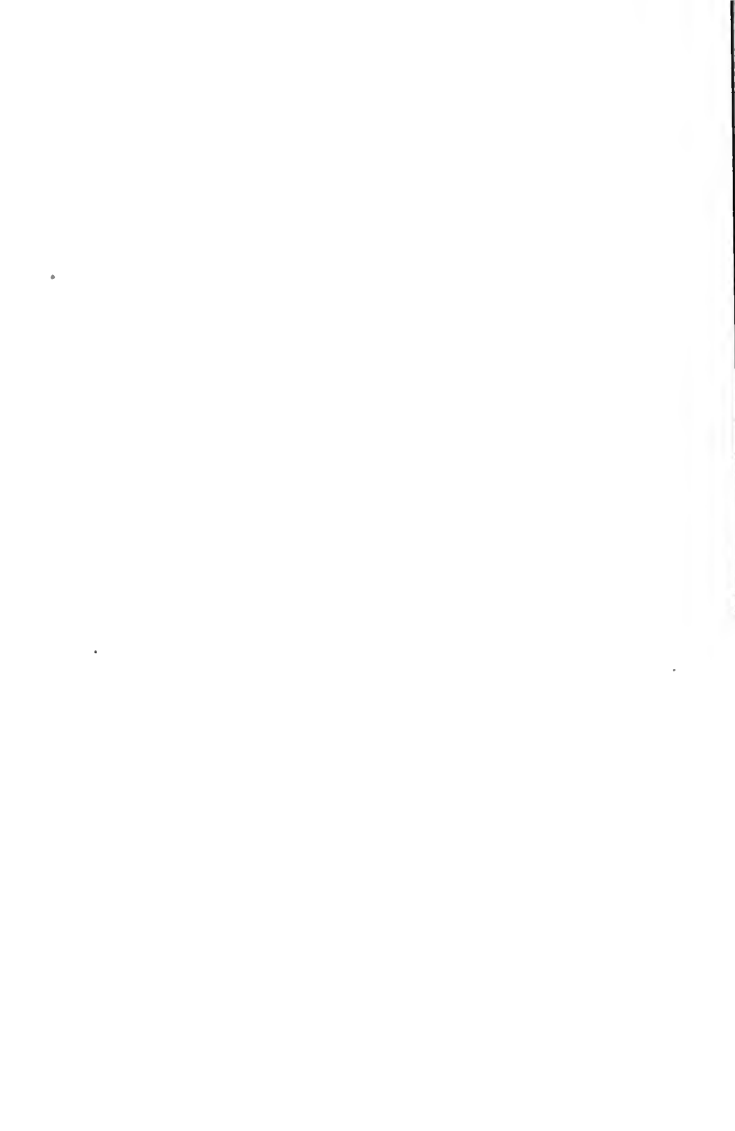


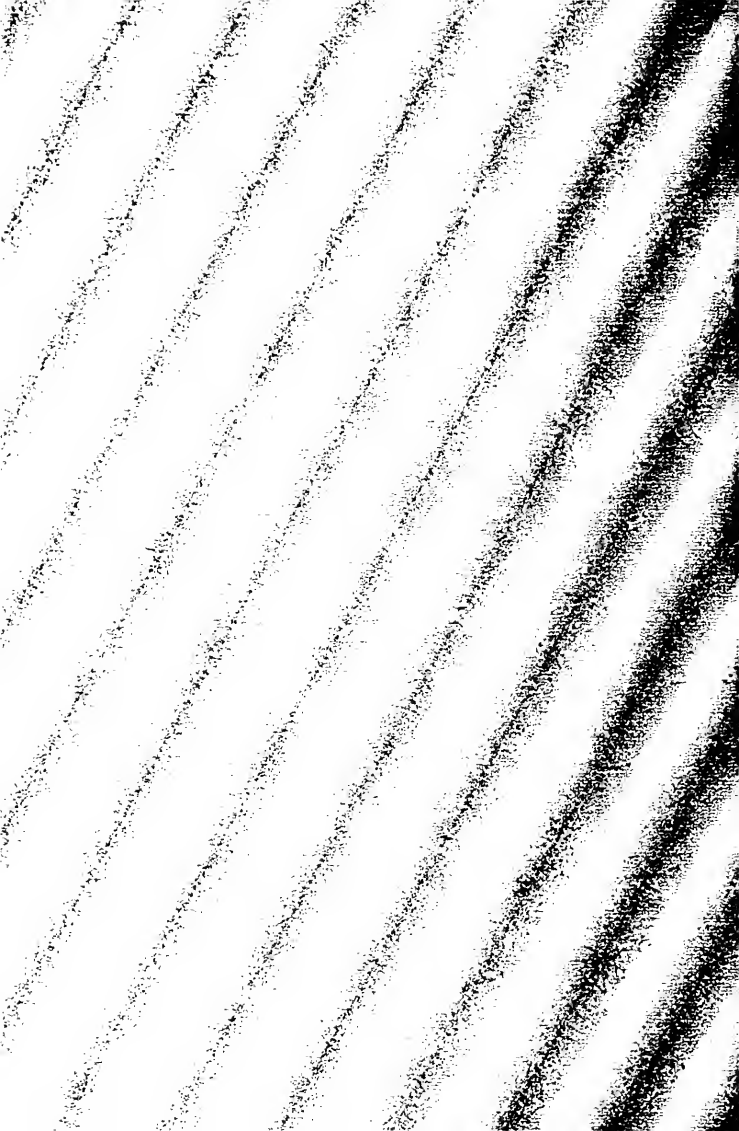












RTheol
L

327889

Author
Lacasse, Zacharie

Title
Autour du drapeau.

**University of Toronto
Library**

**DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET**

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

